



Info-tri

Guide de la nouvelle signalétique de tri
des emballages ménagers

AVRIL 2022

Nouvelle version mise à jour



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

01

Contexte

P. 03

02

Mises en marché en France

P. 10

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

- I. Le logo Triman
- II. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'interpellation (avec ou sans accroche « Le tri + facile »)
- III. Choix de la présentation des éléments d'emballage
- IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage
- V. Les éléments de charte à respecter
- VI. Exemples
- VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers

03

Mises en marché en France et à l'export

P. 32

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

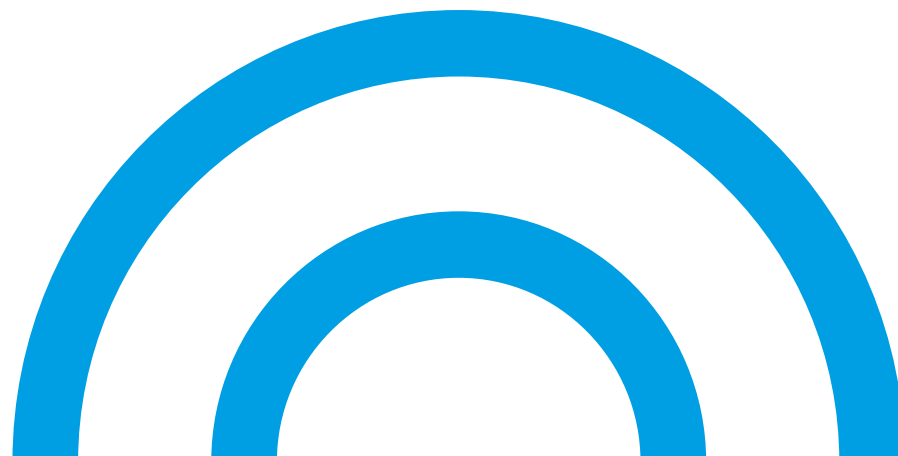
- I. Le logo Triman
- II. Onglet avec sigle « FR »
- III. Choix de la présentation des éléments d'emballage
- IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage
- V. Les éléments de charte à respecter
- VI. Exemples
- VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers

01

Contexte



Ce guide regroupe l'ensemble des données et recommandations dont vous avez besoin pour apposer la nouvelle signalétique de tri harmonisée désormais obligatoire sur vos emballages ménagers. L'objectif : répondre au besoin d'information de vos consommateurs et vous mettre en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021).

Le tri et le recyclage s'inscrivent dans les enjeux d'une consommation plus responsable, à laquelle aspirent aujourd'hui de plus en plus de consommateurs. Apposer l'Info-tri sur vos emballages, c'est leur proposer une information fiable et dorénavant harmonisée pour les aider à agir.

Le tri est aujourd'hui le premier geste environnemental pratiqué par les Français. Si 89% d'entre eux trient leurs emballages, seuls 51% le font systématiquement⁽¹⁾. L'Info-tri est donc là pour les inciter à trier plus, plus systématiquement, mais aussi pour les accompagner dans un nouveau geste, plus simple, puisque désormais, plus de 35 millions de Français (soit plus de 52 % de la population)⁽²⁾ peuvent déposer l'ensemble des emballages dans le bac ou le conteneur de tri.

Cette nouvelle version vient compléter la première édition du guide de l'Info-tri paru en septembre 2021. Nous avons précisé et complété certaines informations à la suite de vos retours et des nouvelles informations transmises par les pouvoirs publics. **Ces mises à jour sont indiquées tout au long du document par le symbole suivant :**



Une version anglaise de ce guide est disponible sur votre espace client sécurisé.

(1) Baromètre du geste de tri – Citeo/IPSOS.

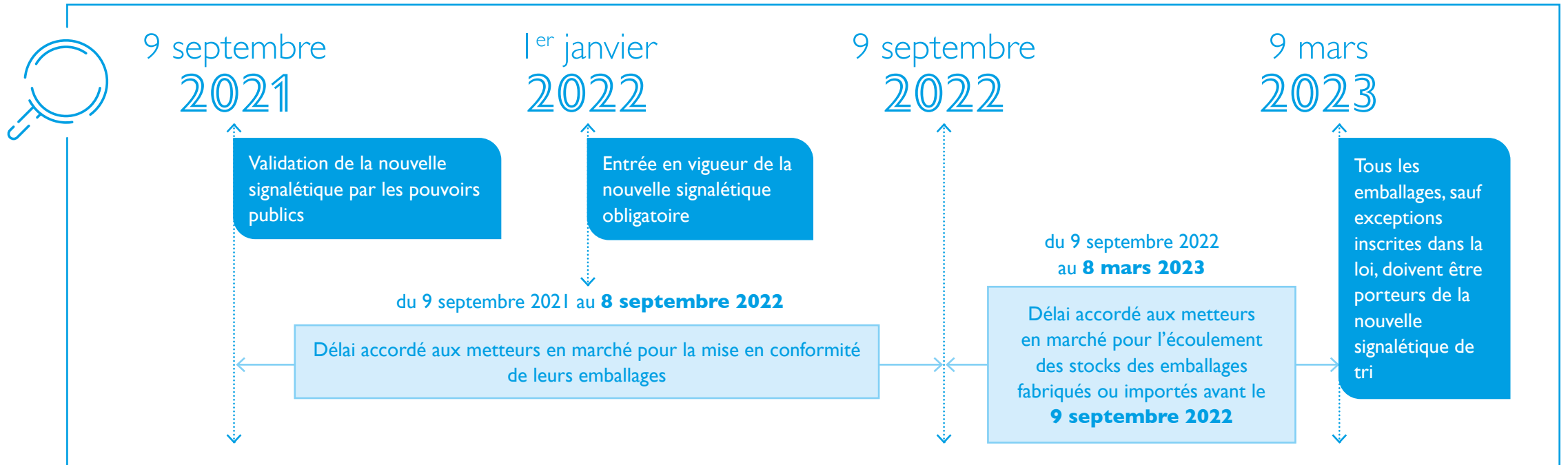
(2) Source : Citeo.

Que dit la loi ?

L'article 17 de la loi AGECE et son décret d'application (n° 2021-835 du 29 juin 2021) encadrent l'information du consommateur relative à la signalétique de tri.

Quels points faut-il retenir en particulier ?

- À compter du moment où 50% de la population française est concernée par l'extension des consignes de tri (étape atteinte en janvier 2021), la règle de tri présente sur les emballages ménagers doit être harmonisée pour indiquer au consommateur de déposer l'ensemble de ses emballages dans le bac ou le conteneur de tri.
- Cette signalétique harmonisée présentant la règle de tri (Info-tri), devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle doit systématiquement être associée au Triman, que l'**emballage se recycle ou non** (voir p. 11 ou p. 33).
- L'Info-tri est validée par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'économie et des finances et devient le marquage de référence, un repère pour les consommateurs. **En conséquence, tout marquage antérieur (standardisé ou personnalisé) n'est plus admis à compter du 9 mars 2023.**
- Le texte de loi mentionne quelques exceptions : les bouteilles de boisson en verre ainsi que les emballages dont la taille est inférieure à 20 cm² peuvent faire l'objet d'exemptions ou d'adaptations de l'obligation de signalétique (voir p. 30 ou p. 52).





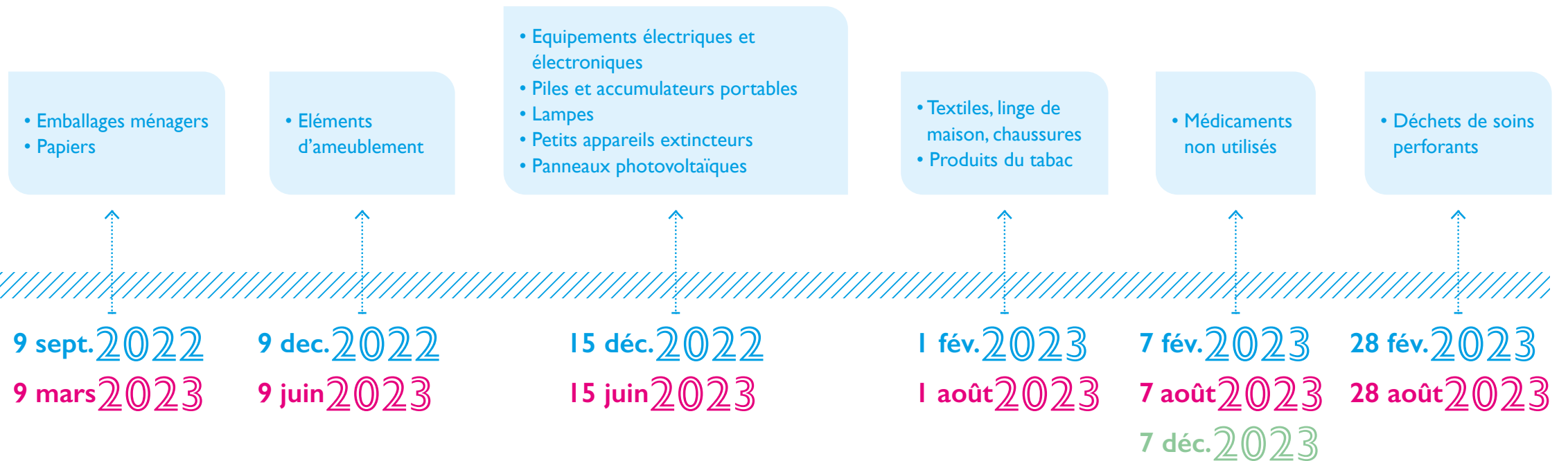
Qu'en est-il des principales autres REP ?

Mise en œuvre conjointe pour les produits multi-REP

Le ministère de la transition écologique (MTE) a fait part d'un accord de principe pour la mise en œuvre conjointe des Info-tri dès lors qu'il s'agit de produits soumis à la fois à la REP emballages ménagers et à une ou plusieurs autres REP. Cette tolérance s'applique aux filières REP ayant soumis leur proposition finale d'Info-tri avant la fin de l'année 2021 ainsi qu'aux filières ayant obtenu un accord spécifique des pouvoirs publics (à notre connaissance, médicaments non utilisés, les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants et les produits du tabac).

Délai d'écoulement des stocks : emballage seul ou produit emballé ?

Dans l'état actuel du cadre juridique, le critère de mise sur le marché correspond au produit emballé. Le MTE a été saisi de demandes d'assouplissement considérant le cas particulier des emballages. Le MTE a donc proposé d'ajuster le cadre réglementaire afin que le délai d'écoulement des stocks puisse s'appliquer aux emballages fabriqués ou importés avant qu'ils n'aient été utilisés pour l'emballage des produits. Ce décret pourrait être publié d'ici quelques mois.



— Délai pour la mise en CONFORMITÉ — Délai d'écoulement DES STOCKS — Délai des médicaments soumis À OBLIGATION DE STOCKS

En pratique, les consommateurs sont en attente d'outils simples et pratiques pour les aider à trier. L'emballage est le premier support sur lequel ils sont en demande d'information.

L'Info-tri est :

- **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.** À partir de cette date, et au plus tard le 9 mars 2023, elle doit être apposée sur tous les emballages ménagers, associée au Triman.
- **régie par des règles strictes validées par les pouvoirs publics.** La signalétique et ses règles d'utilisation ont été validées par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'économie et des finances. Elles s'imposent à toutes les entreprises qui mettent sur le marché des emballages ménagers en France, **sans personnalisation possible en dehors du cadre défini.**
- **modulable.** Si elle fait l'objet de règles strictes, l'Info-tri a toutefois été conçue pour s'adapter au mieux aux besoins et contraintes des entreprises. Elle se décline notamment dans différents formats, tailles et couleurs.
- **testée et approuvée par les consommateurs.** Tout comme les marquages précédemment développés par Citeo, cette signalétique a fait l'objet de trois pré-tests auprès d'échantillons représentatifs de consommateurs (plus de 3 000 personnes entre juillet 2020 et juin 2021), qui l'ont largement plébiscitée.



82%⁽¹⁾

des consommateurs jugent cette Info-tri utile

88%

affirment avoir confiance en ce marquage

75%

estiment l'Info-tri incitative au tri des emballages



(1) Source : pré-tests réalisés auprès de 1250 consommateurs en situation d'achat – Action Plus Shopper Research / Citeo (vague 1 - nov. 2020)



L'objectif de Citeo : vous accompagner et vous guider dans la création de votre Info-tri

Nous avons veillé à combiner **3 enjeux essentiels** pour créer la nouvelle Info-tri :

- **Garantir la conformité réglementaire** de la signalétique (respect des exigences de la loi AGECE),
- **Assurer l'efficacité de l'information donnée à vos consommateurs** (compréhension, utilité et valeur incitative),
- **Faciliter la mise en œuvre de cette signalétique** par vos équipes (recommandations et large choix de déclinaisons).

Pour vous aider dans vos choix, Citeo vous propose des recommandations fondées sur notre connaissance du marché ainsi que sur les retours des consommateurs.

Ainsi, par exemple, nous vous recommandons de privilégier des formats limités en texte (ou sans texte) pour une commercialisation à l'export, afin notamment d'éviter les traductions. À l'inverse, nous vous conseillons de combiner pictogrammes et texte pour vos mises en marché en France uniquement, cette déclinaison étant la plus appréciée des consommateurs (le texte permettant de lever certains doutes).

Toutefois, **l'option finalement retenue relèvera de votre choix, dans le respect des règles d'utilisation de la signalétique.**

*Supports également disponibles en version anglaise.

Toutes les déclinaisons proposées ont été validées par les pouvoirs publics et ont démontré leur performance auprès d'échantillons représentatifs de consommateurs. Que vous commercialisiez vos produits en France ou à l'export, **vous aurez le choix parmi l'ensemble de ces options** pour construire l'Info-tri adaptée à vos emballages, selon vos contraintes et exigences propres.



le campus circulaire

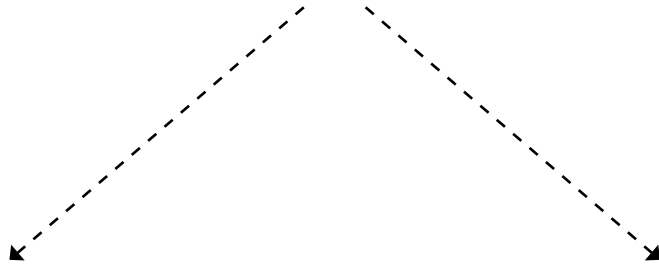
Retrouvez de nombreuses ressources sur le campus circulaire pour comprendre et construire vos Info-tri :

- Module « les grands principes de l'Info-tri »*
- Module « Composer une Info-tri France – Pas à pas »*
- Module « Composer une Info-tri Export – Pas à pas »*
- Replays des webinars d'information (oct. & nov. 2021)
- FAQ de plus de 200 questions réponses
- Fiche réflexe Info-tri*

Pour vous inscrire : campuscirculaire.citeo.com



Quel choix d'Info-tri pour mes emballages ?



L'emballage est uniquement destiné au **marché français**

Rendez-vous page 10



L'emballage est destiné à plusieurs **marchés (France / Export)**

Rendez-vous page 32

02



Mises en marché en FRANCE

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

- I. Le logo Triman
- II. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'interpellation (avec ou sans accroche « Le tri + facile »)
- III. Choix de la présentation des éléments d'emballage
- IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage
- V. Les éléments de charte à respecter
- VI. Exemples
- VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers



Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), l'Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages dans le bac ou conteneur de tri. Un geste qui devient plus simple et un bénéfice consommateur souligné par la mention « Le tri + facile ».

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri (voir p. 14).

Tous les éléments séparables à la consommation* doivent être représentés et séparés par un signe +. Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

La mention « bac de tri » (ou « tri verre » pour les emballages en verre) désigne clairement la destination des emballages, quels qu'ils soient.

Mention d'information facultative

L'accroche « le tri + facile » décrit immédiatement le bénéfice. Plébiscitée par les consommateurs lors des pré-tests, l'accroche a une valeur servicielle attribuée à la marque (voir p. 15).

Les zones « accroche » et « destination » adoptent les couleurs repère du tri : vert pour les emballages en verre, jaune pour les autres.



**LE TRI
+ FACILE**



BARQUETTE



ÉTUI



Séparez les éléments avant de trier

Pourquoi utiliser la mention « bac de tri » plutôt que la mention « à recycler » ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés ne pourra donc pas être recyclée. En conséquence, dire que les emballages sont « à recycler » serait une allégation trompeuse.

De plus, la règle de tri étant désormais unique et harmonisée, le terme juste est bien « bac de tri » car il décrit la destination pour tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non.



*Pour plus d'informations sur la notion de séparabilité, voir p. 23

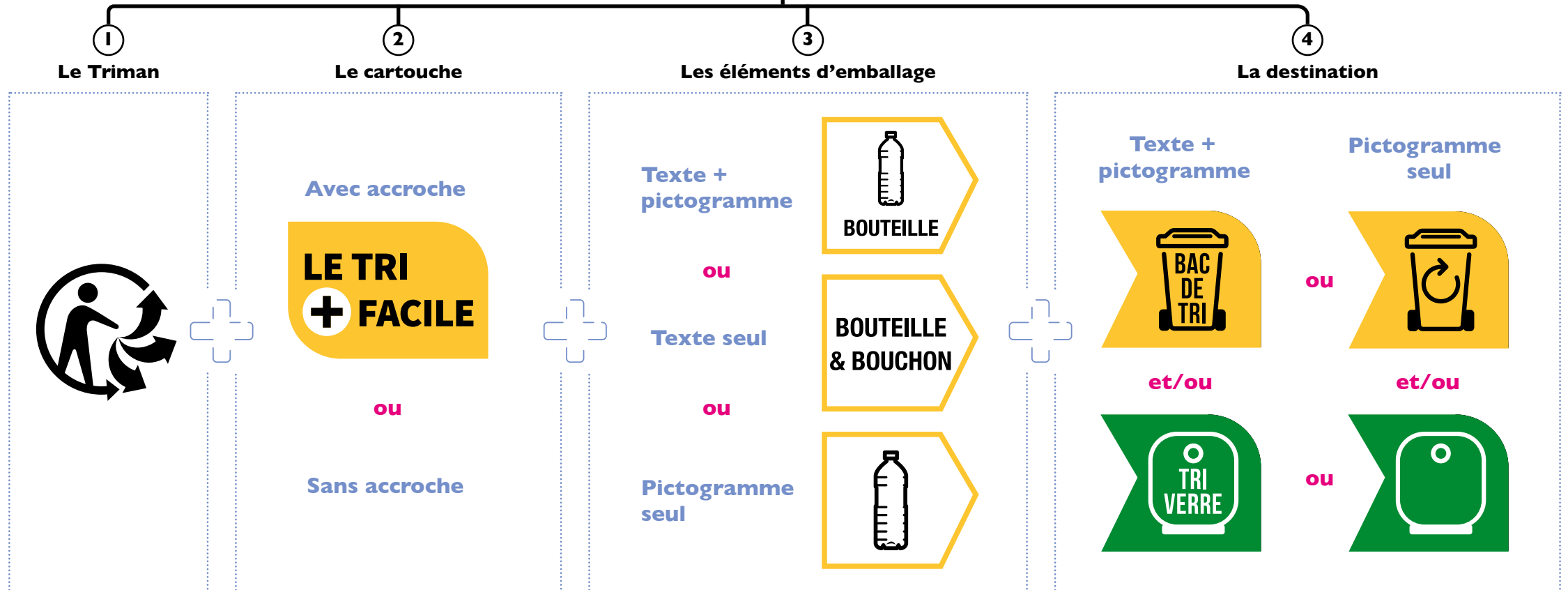
Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 - CHOIX CHROMATIQUE

ÉTAPE 2 - COMPOSITION DE L'INFO-TRI

ÉTAPE 3 - CHOIX DU FORMAT

4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER



ÉTAPE I : choix chromatique

Couleurs

Emballages en verre



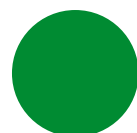
Monochrome de votre choix



Emballages hors verre



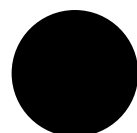
Emballages hors verre + verre



Pantone 2258 C
C85 M0 J100 N20



Pantone 123 C
C0 M25 J86 N10



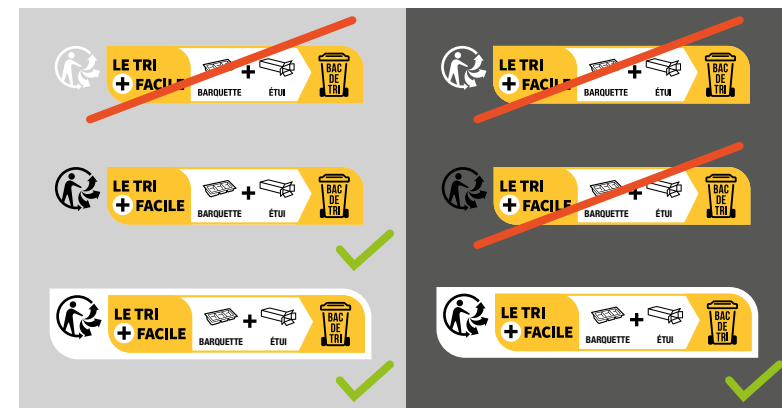
Pantone Black C
C0 M0 J0 N100

Bon à savoir

Vous pouvez utiliser le pantone de votre choix afin de faciliter l'apposition du marquage sur vos emballages. Toutefois, afin d'éviter toute incompréhension et confusion pour les consommateurs quant au geste de tri à adopter, nous préconisons de ne pas utiliser le vert foncé pour les Info-tri qui ne concernent pas les emballages en verre et inversement de ne pas utiliser le jaune pour les Info-tri qui ne concernent pas les emballages légers.

Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.



ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

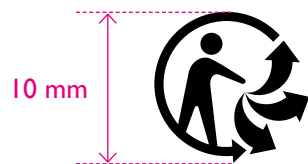
I. Le logo Triman

Le logo Triman est la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri ou d'apport. Conformément à l'article 17 de la loi AGEC, il est complété par une information détaillant la règle de tri (ici l'Info-tri pour les emballages ménagers).

Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe⁽¹⁾, le logo Triman doit respecter des tailles minimales :

Taille minimale standard



Taille minimale compacte



Tous les formats d'Info-tri proposés dans ce guide ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.

Spécificités chromatiques

Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir, sauf enjeu majeur de **lisibilité**. Dans ce cas, il est utilisé sur son bloc en réserve blanche. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.



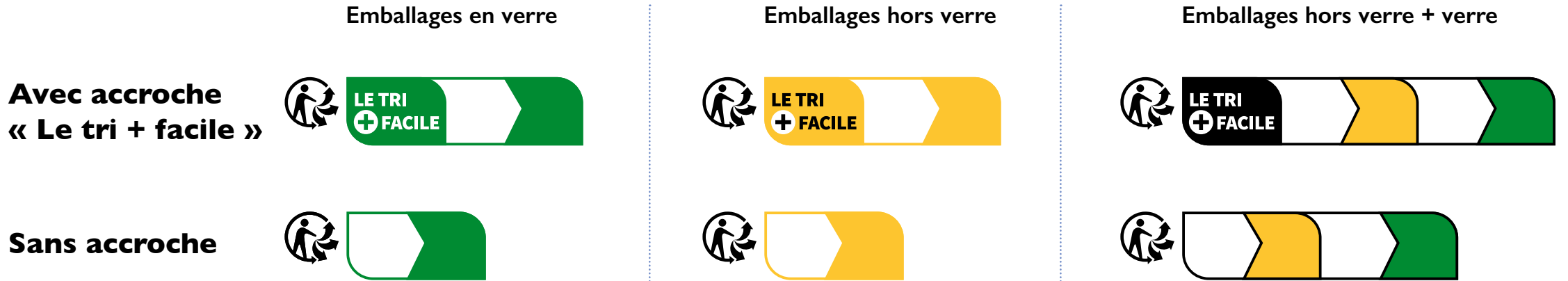
À sa création en 2015 par l'Ademe, la signalétique Triman avait pour objectif d'indiquer au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. Le logo était alors obligatoire sur les emballages recyclables ou, à défaut, sur la notice du produit ou tout autre support (y compris dématérialisé).

La loi AGEC est venue modifier la définition et les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient **obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non** (à l'exception des quelques cas évoqués en p. 30).

(1) <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2870-signalétique-commune-de-tri-triman-guide-d-utilisation.html>

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

II. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'interpellation (avec ou sans accroche «Le tri + facile»)



« Le tri + facile » : quelle valeur pour le consommateur ?

Cette interpellation positive permet d'évoquer le premier bénéficiaire de l'extension des consignes de tri à tous les emballages : la simplification du geste. Elle est perçue comme incitative et apporte une **valeur servicielle** aux consommateurs interrogés, valeur qu'ils attribuent naturellement aux marques.



**LE TRI
+ FACILE**

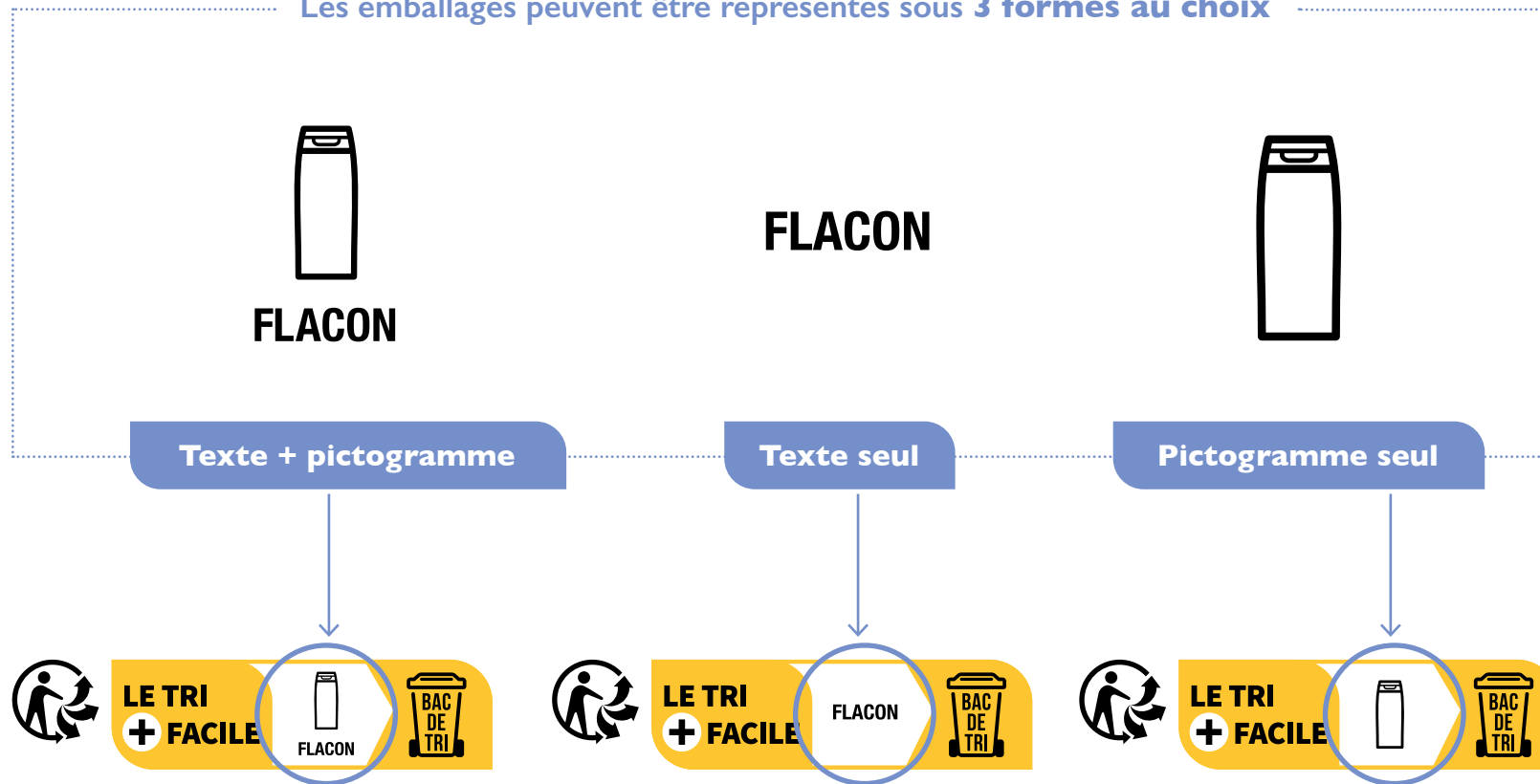
La présence de l'accroche « Le tri + facile » donne le sentiment à **1 consommateur sur 2** qu'il est plus facile de trier.⁽¹⁾

(1) Source : pré-tests Info-tri – Action Plus Shopper Research / Citeo (2020-2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

III. Choix de la présentation des éléments d'emballage

Les emballages peuvent être représentés sous 3 formes au choix



Est considéré comme « élément » tout composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de la consommation ou de son utilisation. Tous les éléments doivent être mentionnés dans la règle de tri.

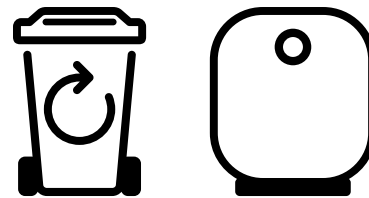
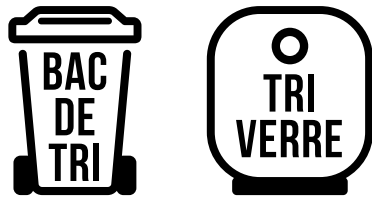
41% des consommateurs estiment que le texte, en complément des pictogrammes, peut apporter des explications, combler les doutes ou incompréhensions, notamment dans le cas d'emballages difficiles à représenter graphiquement.⁽¹⁾

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

La destination peut être représentée sous 2 formes au choix



Texte + pictogramme

Pictogramme seul



La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.



Pour une mise en marché exclusive à la France, Citeo vous recommande de privilégier le pictogramme intégrant la mention « bac de tri ». Jugé plus explicite, il a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs** lors des tests⁽¹⁾.

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

1. Triman ^①

Tous les formats d'Info-tri proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe (voir p. 14).

2. Typographies

2a Éléments d'emballage

Helvetica Neue 77 Bold Condensed en capitales

2b Mention d'information optionnelle

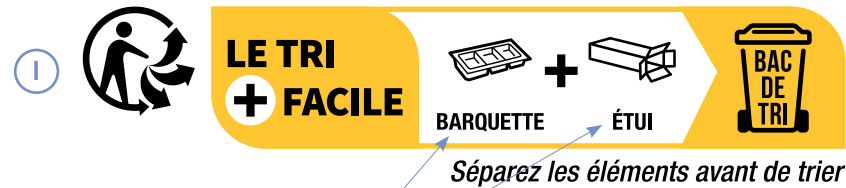
Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique

3. Zone de protection

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3. ^{③a} L'espace ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri. ^{③b} Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité**.



Veillez à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm. Quels que soient la configuration et le format utilisés, le corps du texte doit toujours être supérieur ou égal à **5 pts**.



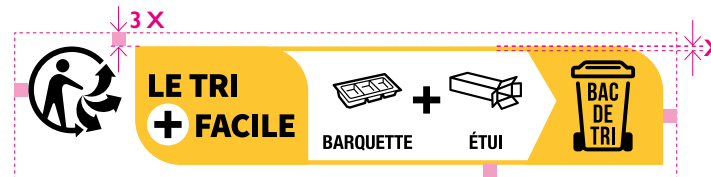
2a

2b

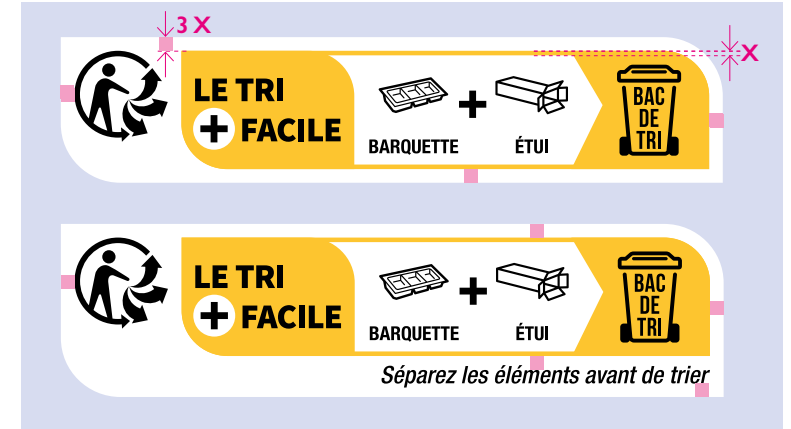
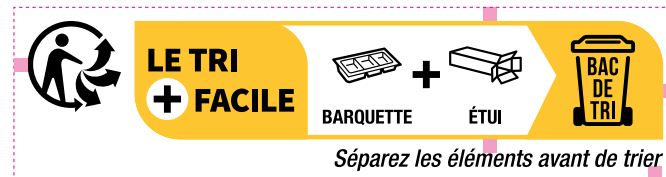
Helvetica Neue 77 Bold Condensed
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

3a



3b



ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

4. Le dessin des pictogrammes

Les pictogrammes disponibles

Une bibliothèque de pictogrammes représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires) est à votre disposition sur votre espace client.

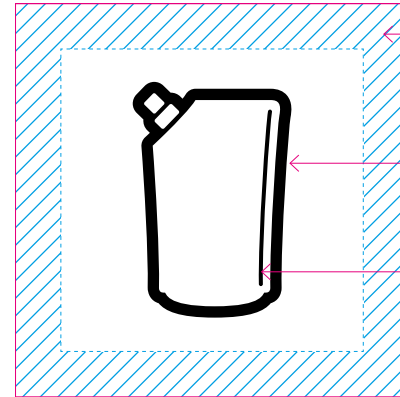
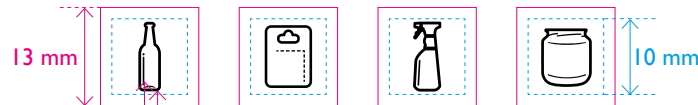
Créer des pictogrammes personnalisés

Vous avez la possibilité de concevoir de nouvelles silhouettes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- la silhouette doit obligatoirement être dessinée au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filet maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- la silhouette doit être dessinée, au choix, **4a** complètement de profil ou **4b** en 3D isométrique,
- le dessin doit être conçu pour s'intégrer dans un carré de 10 x 10 mm, et le tout doit pouvoir s'insérer dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), avec une marge tournante de respiration de 1,5 mm (voir schémas).

4a

Exemples de silhouettes de profil

Marge
tournante de
respirationFilet extérieur
épaisFilet intérieur
fin

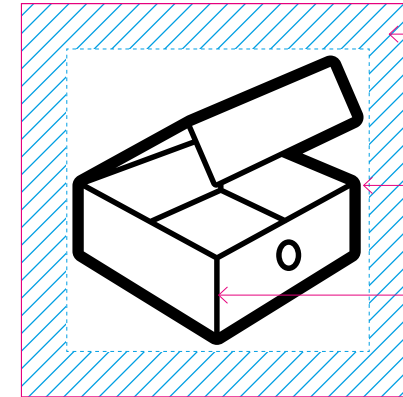
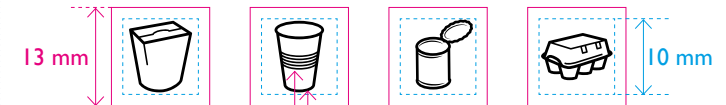
13 mm

10 mm

Filet épais = 1 pt
Filet fin = 0,5 pt

4b

Exemples de silhouettes en 3D isométrique

Marge
tournante de
respirationFilet extérieur
épaisFilet intérieur
fin

13 mm

10 mm

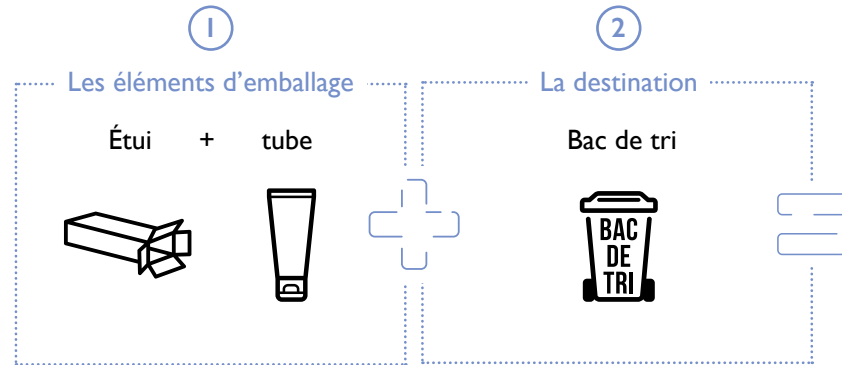
Filet épais = 1 pt
Filet fin = 0,5 pt

Si vous concevez de nouvelles silhouettes, et dès lors qu'elles respectent les règles ci-contre, une validation de la part de Citeo n'est pas nécessaire. Retrouvez la liste des pictogrammes génériques disponibles par secteur d'activité et les fichiers graphiques associés sur votre espace client (<https://clients-emballages.citeo.com>).

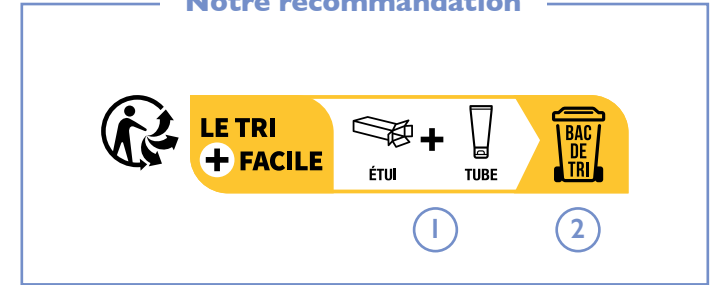
ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : emballage de crème cosmétique

Emballage de
crème cosmétique



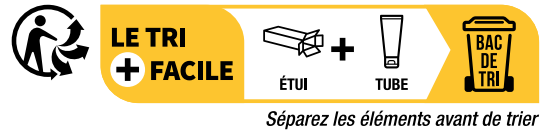
Notre recommandation



Autres déclinaisons possibles

Avec accroche « Le tri + facile »
et mention de séparation facultative

Texte + pictogramme



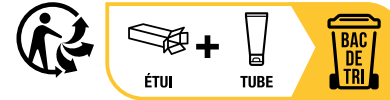
Texte seul



Pictogramme seul



Sans accroche
ni mention facultative



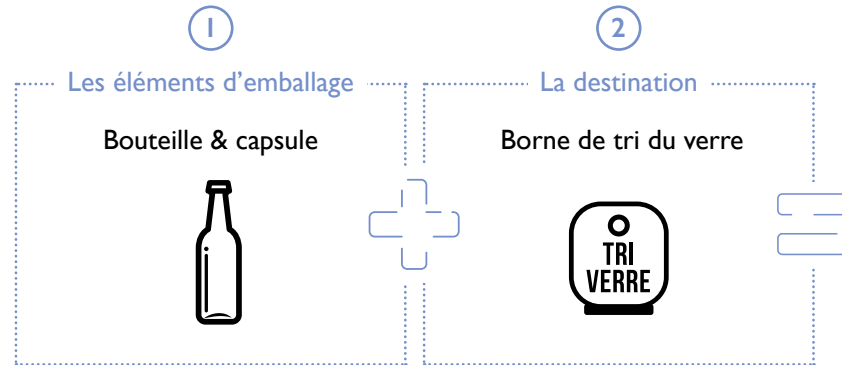
À partir de 3 éléments d'emballage, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage ». Il est alors recommandé de lui associer la mention facultative « Séparez les éléments avant de trier ».

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

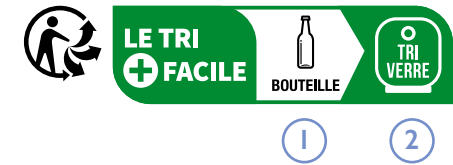
ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bouteille de bière

Bouteille de bière



Notre recommandation



Autres déclinaisons possibles

Avec accroche « Le tri + facile »
et mention de non-séparation facultative

Texte + pictogramme



Texte seul



Pictogramme seul



Sans accroche
ni mention facultative



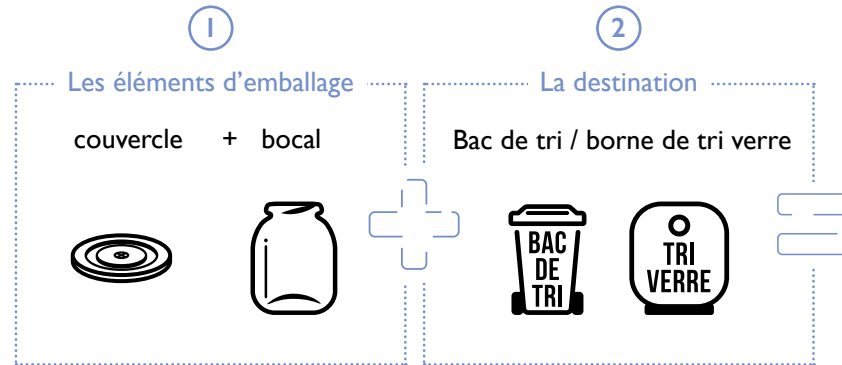
Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment la représenter ?
Voir p. 24.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bocal de condiments

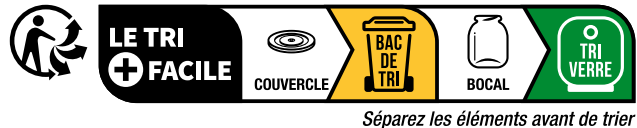
Bocal de condiments



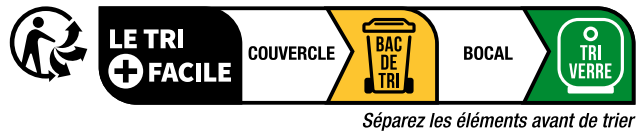
Autres déclinaisons possibles

Avec accroche « Le tri + facile »
et mention de séparation facultative

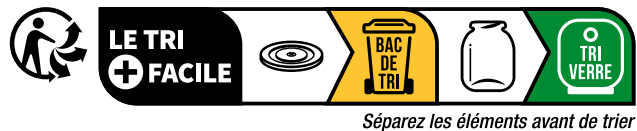
Texte + pictogramme



Texte seul



Pictogramme seul



Sans accroche
ni mention facultative



Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment la représenter ?
Voir p. 24.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (1/3)

Quelles règles suivre si mon emballage est composé de plusieurs éléments ?

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul. Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est admis d'utiliser le terme « éléments d'emballage ».

Qu'est-ce qu'un élément «séparable à la consommation» ?

Il s'agit de tout élément qui doit être retiré ou dissocié du corps principal de l'emballage pour pouvoir accéder au produit (ex. : un opercule ou un couvercle qui doit être retiré d'un pot, un tube qui doit être glissé hors d'un étui...). Les éléments qui ne nécessitent pas de séparation particulière pour consommer le produit (ex. : pompe ou spray sur un flacon, manchon sur une bouteille ou un pot...) ne doivent pas être mentionnés dans l'Info-tri, ils restent associés à l'élément principal.

Pourquoi cette règle ?

Demander un geste supplémentaire systématique, c'est prendre le risque de démobiliser les trieurs, notamment les trieurs plus occasionnels. Ce geste supplémentaire peut également semer le doute sur les engagements des entreprises en matière d'écoconception⁽¹⁾.

Quel impact sur l'évaluation de la recyclabilité via l'outil TREE, mis à votre disposition par Citeo ?

L'Info-tri n'a aucun impact direct sur l'évaluation de la recyclabilité effectuée via TREE. En effet, le rôle de l'Info-tri est de délivrer une règle de tri au consommateur afin de l'inciter et l'aider à trier. Le rôle de TREE est d'établir la recyclabilité d'un emballage sur la base de la réalité du tri, observée notamment en centre de tri. La méthodologie de calcul de l'indicateur de recyclabilité ne tient pas compte de la recommandation faite au consommateur mais uniquement de la conception de l'emballage.

Il peut être recommandé pour certains emballages de **séparer les éléments ou a contrario de ne pas le faire** pour en faciliter le recyclage. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de mettre l'accent sur la séparation ou la non-séparation des éléments de vos emballages via une mention complémentaire **optionnelle**.

Mention séparation facultative



Séparez les éléments avant de trier

Mention non-séparation facultative



Laisser la capsule sur la bouteille

Le texte de la mention peut varier selon la composition de votre emballage (par ex. « **flacon** » au lieu de « **bouteille** » ou « **capsule** » au lieu de « **bouchon** »)⁽²⁾.

En dehors des cas décrits et sauf cas particulier (voir p. 31), il n'est pas possible d'adapter le texte sous le cartouche pour donner une information complémentaire à vos consommateurs.

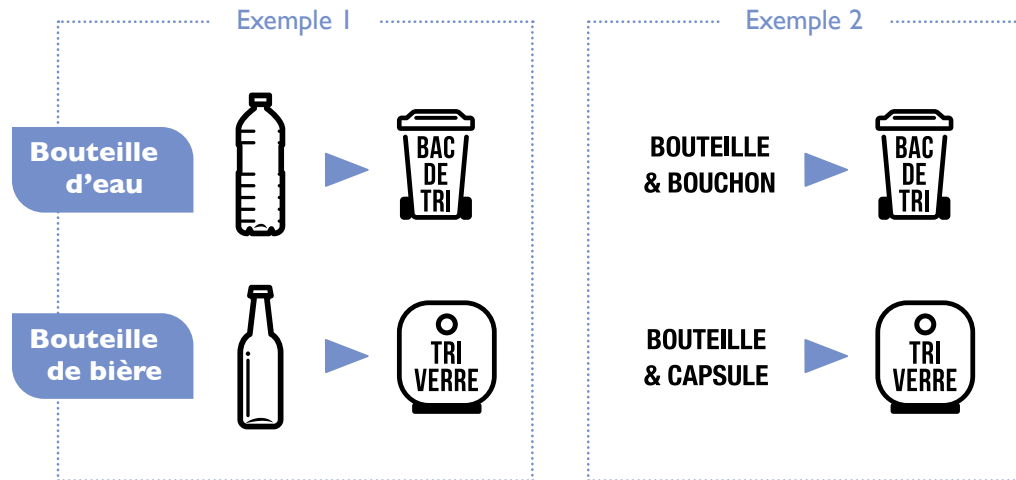
ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (2/3)

Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ?

Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons. Dès lors, il doivent être représentés sur l'emballage (**exemple 1**) ou, si vous n'utilisez que du texte, cités comme élément associé à l'élément principal avec un « & » (**exemple 2**).

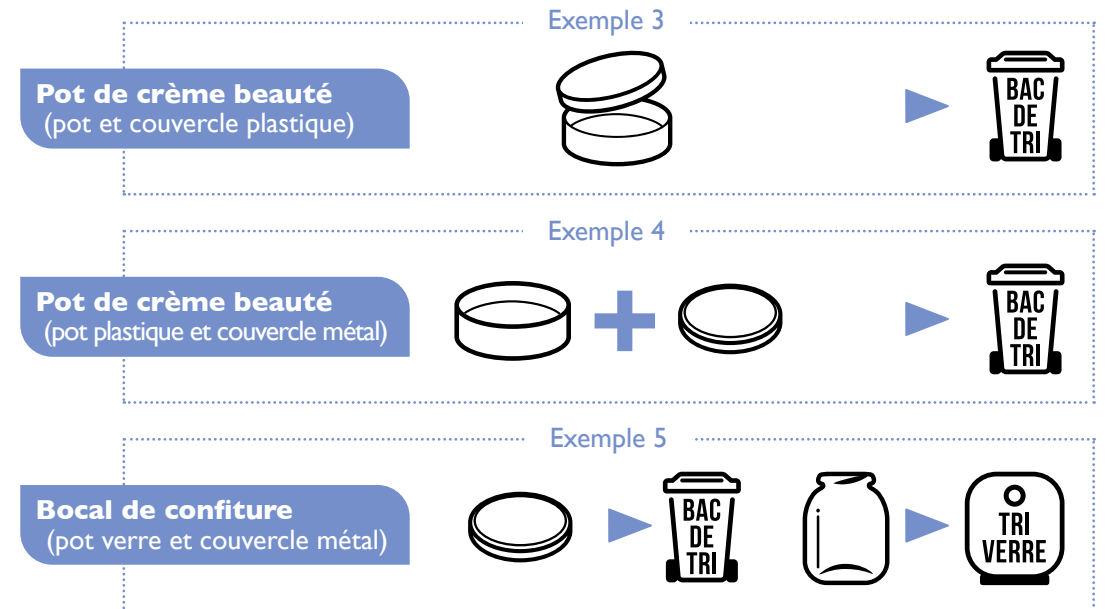


Le cas particulier des bouchons solidaires

Si vous commercialisez des bouteilles dont le bouchon est solidaire de la bouteille, vous n'êtes pas tenu de mentionner la présence du bouchon dans l'Info-tri. Vous pouvez donc uniquement indiquer « BOUTEILLE ». Vous trouverez une silhouette de bouteille avec bouchon solidaire dans la bibliothèque de pictogrammes du kit Info-tri.

Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage**. Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (**exemple 3**). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (**exemple 4**) ou dans 2 endroits différents (**exemple 5**).



ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (3/3)

Pourquoi utiliser la dénomination « bac de tri » et « tri verre » plutôt que la mention « à recycler » ?

Le terme « bac de tri » (ou « tri verre ») désigne de manière claire et univoque le contenant dans lequel **le consommateur doit désormais déposer l'ensemble de ses emballages, qu'ils soient recyclables ou non.**

Il s'agit de la règle de tri unique et harmonisée définie par la loi AGEC.

Cette dénomination a ainsi été privilégiée à la mention « à recycler » afin d'éviter d'induire le consommateur en erreur sur le devenir systématique de ses emballages.

Avec l'extension des consignes de tri, si la majorité des emballages déposés dans le bac sont effectivement recyclables, une portion d'entre eux ne le sont pas encore.

Indiquer « à recycler » dans une signalétique commune à l'ensemble des emballages constituerait dès lors une **allégation trompeuse pour le consommateur** en lui laissant croire que l'ensemble des emballages qu'il trie seront effectivement recyclés.

Quels pictogrammes pour représenter mon emballage ?

Une bibliothèque de pictogrammes génériques non exhaustive est mise à votre disposition pour composer votre Info-tri. Si aucun pictogramme ne correspond à l'apparence de votre emballage, vous avez la possibilité de développer votre propre silhouette, afin que l'information proposée soit la plus signifiante possible pour vos consommateurs (voir p. 19). Dès lors que vous respectez les règles de conception, il n'est pas nécessaire d'obtenir la validation de Citeo pour ces nouvelles silhouettes.

« bac de tri » et « tri verre »



Rappel : la représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.

ÉTAPE 3 : choix du format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments qui composent l'emballage et les contraintes liées à sa taille ou à sa forme.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée **en 2 versions** :

- A Standard** : C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et elle peut être agrandie.
- B Compacte** : C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Elle ne peut être réduite car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, soit la taille minimale autorisée par l'Ademe.



Retrouvez toutes les planches d'Info-tri disponibles selon la configuration et le format souhaités sur votre espace client (<https://clients-emballages.citeo.com>)

A Version standard



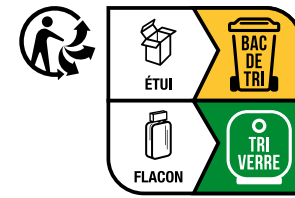
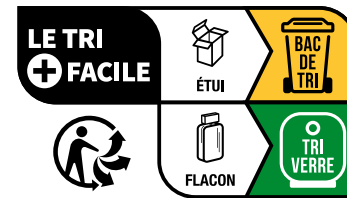
Horizontale



Verticale



Bloc

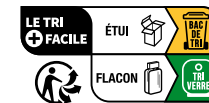


B Version compacte



avec accroche « Le tri + facile »

sans accroche



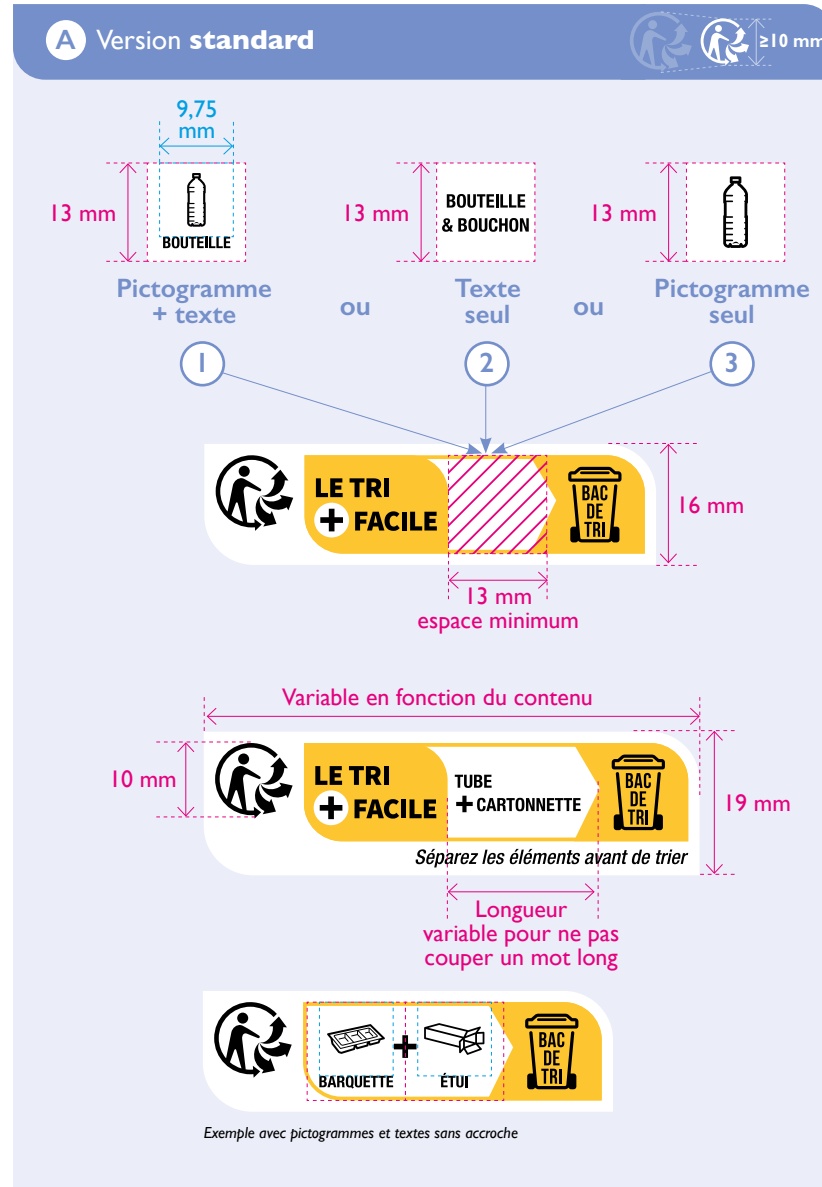
À noter : la version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration horizontale avec et sans accroche « Le tri + facile »

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 16 mm (19 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Cette version ne peut en aucun cas être réduite.** La hauteur du bloc de lisibilité est de 8 mm (10,8 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

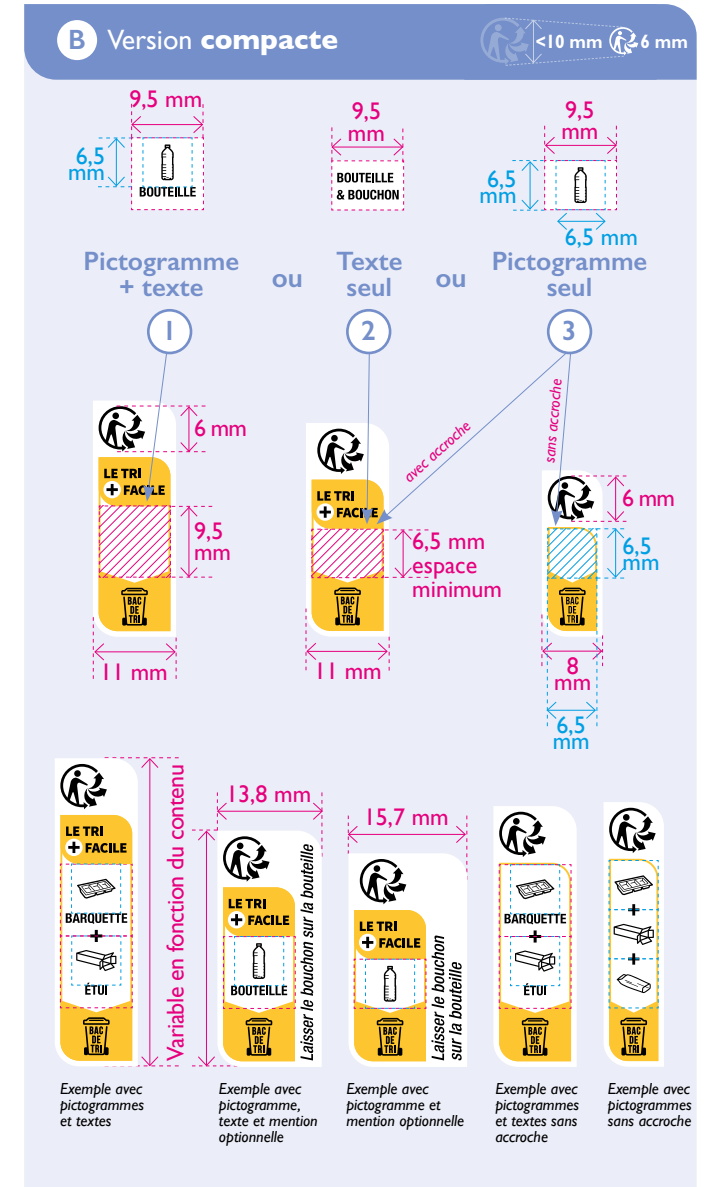
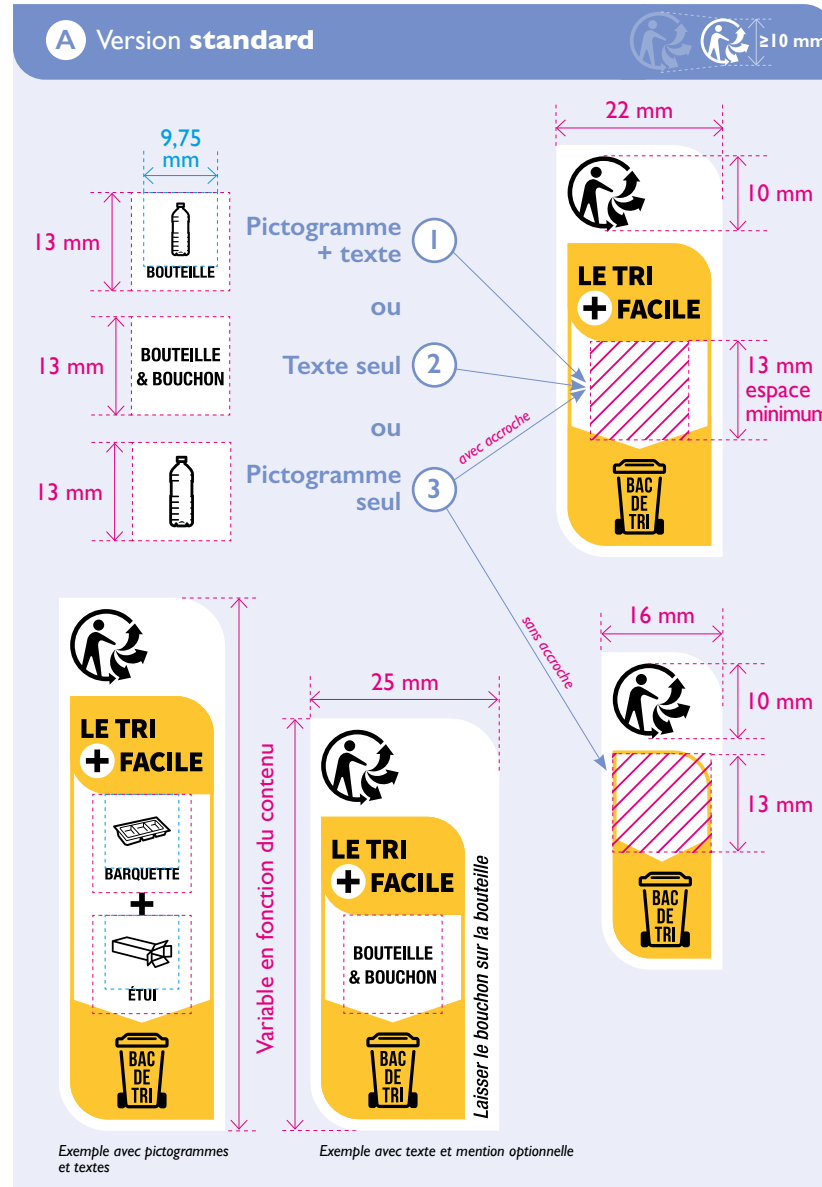


ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration verticale avec et sans accroche « Le tri + facile »

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La largeur du bloc de lisibilité est de 22 mm (ou 16 mm sans accroche) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri. Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité passe à 25 mm (19 mm sans accroche).

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Cette version ne peut en aucun cas être réduite.** La largeur du bloc de lisibilité est de 11 mm (ou 8 mm sans accroche) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri. Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité varie de 13,8 à 15,7 mm (10,8 à 15,7 mm sans accroche).





Les cas particuliers

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. L'apposition du Triman et de l'Info-tri sur vos bouteilles de boissons en verre sera donc volontaire.



Attention : si votre emballage de boisson en verre est porteur d'une version précédente de l'Info-tri, vous pouvez décider de la remplacer par la nouvelle Info-tri ou ne plus en apposer. **Dans les deux cas, vous devrez modifier le décor de vos emballages car vous ne pourrez conserver l'ancienne Info-tri au-delà du 9 mars 2023.**

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas :

- ① **Les emballages de moins de 10 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information on pack sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- ② **Les emballages entre 10 et 20 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information on pack sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

Petits emballages cylindriques ou sphériques

Pour ces emballages spécifiques, un prochain décret devrait remplacer les surfaces de dix et vingt centimètres carrés mentionnées ci-dessus par des surfaces de vingt et quarante centimètres carrés. Attention cependant, ce décret n'a pas encore paru en avril 2022, date de cette mise à jour, et cette mesure ne pourra s'appliquer qu'à la parution du décret si celui-ci confirme bien cette spécificité.



79%⁽¹⁾

des consommateurs estiment que la présence d'une règle de tri sur l'emballage est importante.

64%⁽¹⁾

d'entre eux estiment qu'elle pourrait les inciter à choisir un produit plutôt qu'un autre produit comparable en rayon.

Les cas particuliers

Les emballages compostables

Il n'existe aujourd'hui aucun dispositif de collecte et de traitement industriel des emballages compostables à l'échelle nationale. Ces emballages doivent être orientés vers le dispositif national de collecte et de tri des emballages ménagers.

Ainsi, qu'ils soient compostables à domicile ou en unité industrielle, ces emballages **doivent, comme les autres, être porteurs de l'Info-tri.**



À noter : L'article 13 de la loi AGECE prévoit que **seuls les emballages compostables domestiquement** puissent porter la mention « compostable ». Pour ces emballages, il est donc possible d'ajouter la mention « **également compostable à domicile, ne pas jeter dans la nature** » complémentaire sous le cartouche Info-tri afin d'indiquer cette possibilité.

Exemples



Également compostable à domicile, ne pas jeter dans la nature



Également compostable à domicile, ne pas jeter dans la nature



Attention : dans le cas où seule une partie des éléments composant l'emballage seraient compostables, ils doivent être clairement nommés.



Étui également compostable à domicile, ne pas jeter dans la nature

En dehors des mentions optionnelles décrites p. 24 et de ce cas particulier, il n'est pas possible d'adapter le texte sous le cartouche pour donner une information complémentaire à vos consommateurs.

03

Mises en marché en France et à l'export



Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

- I. Le logo Triman
- II. Onglet avec sigle « FR »
- III. Choix de la présentation des éléments d'emballage
- IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage
- V. Les éléments de charte à respecter
- VI. Exemples
- VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

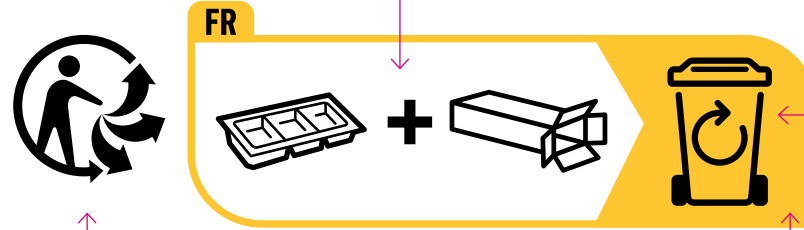
Les cas particuliers

Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), la signalétique Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages dans le bac de tri. La déclinaison présentée dans cette section a été conçue pour être apposée sur les produits commercialisés à la fois en France et dans des pays tiers, sur des emballages multilingues. Elle a pour fonction d'informer les consommateurs sur la consigne de tri valable en France sous une forme qui puisse être comprise à l'étranger.

Le sigle « FR » est obligatoire dès lors que le produit est vendu hors de France. Il permet de signifier clairement que la règle de tri concerne le territoire français (voir p. 37)

Tous les éléments séparables à la consommation* doivent être représentés et séparés par un signe +. Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri (voir p. 36).

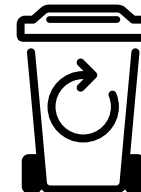


Le pictogramme du bac de tri (ou celui du point de tri du verre) désigne clairement la destination des emballages, quels qu'ils soient.

Le contour du cartouche et la zone « destination » adoptent les couleurs repère du tri en France : vert pour les emballages en verre et jaune pour les autres.

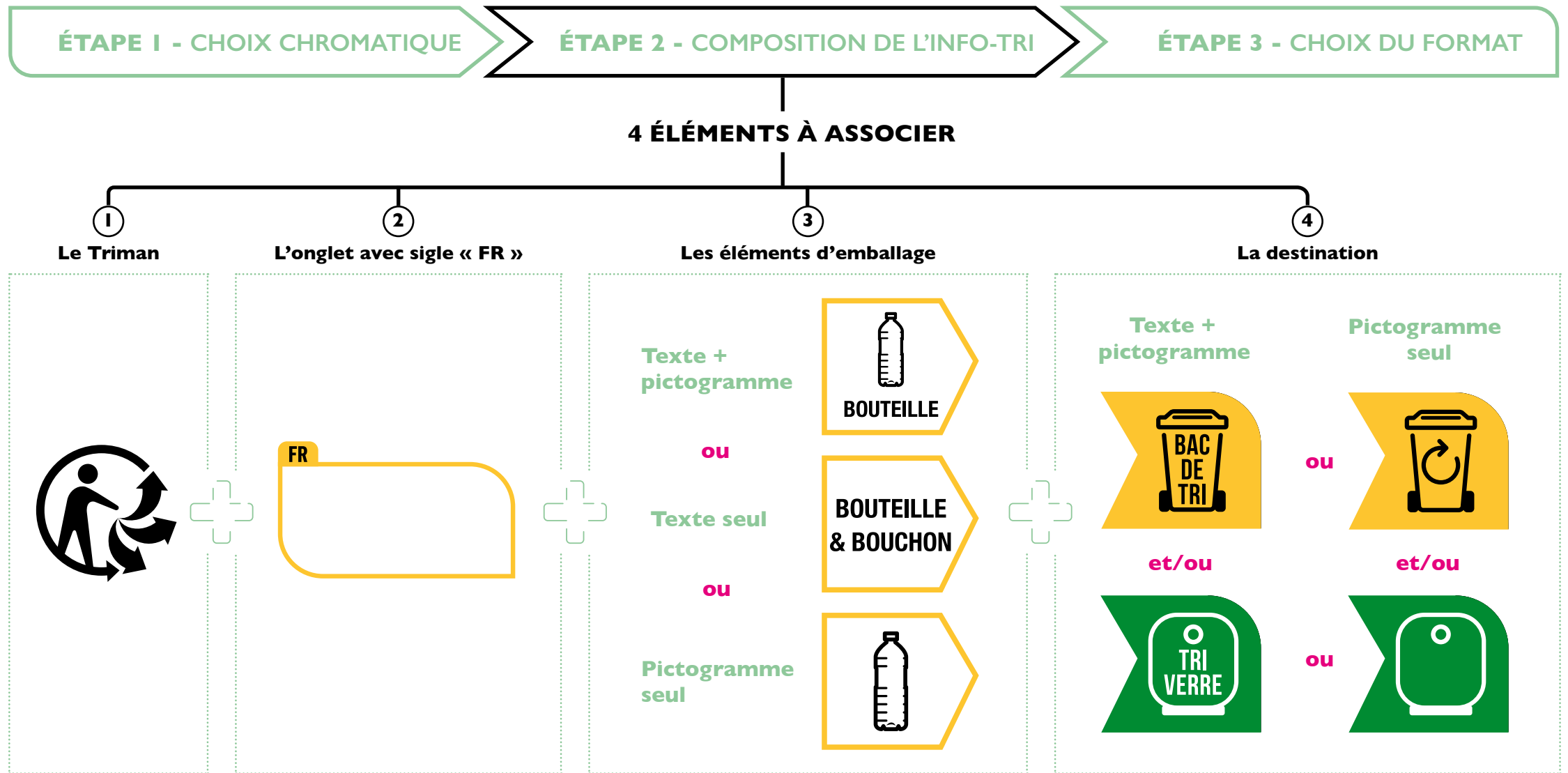
Pourquoi représenter une flèche circulaire sur le bac plutôt que le ruban de Möbius (symbole de la recyclabilité) ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés dans le cadre de l'ECT ne pourra donc pas être recyclée. En conséquence, représenter la boucle de Möbius sur le bac de tri, qui devient la destination unique pour tous les emballages, recyclables ou non, constituerait une allégation trompeuse pour le consommateur. L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10⁽¹⁾.



(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021) *Pour plus d'informations sur la notion de séparabilité, voir p. 45

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?



ÉTAPE I : choix chromatique

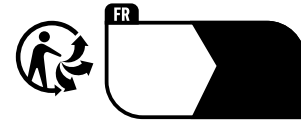
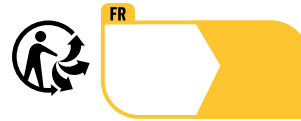
Couleurs

Monochrome de votre choix

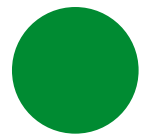
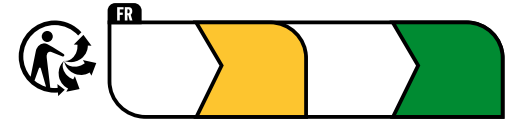
Emballages en verre



Emballages hors verre



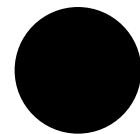
Emballages hors verre + verre



Pantone 2258 C
C85 M0 J100 N20



Pantone 123 C
C0 M25 J86 N0



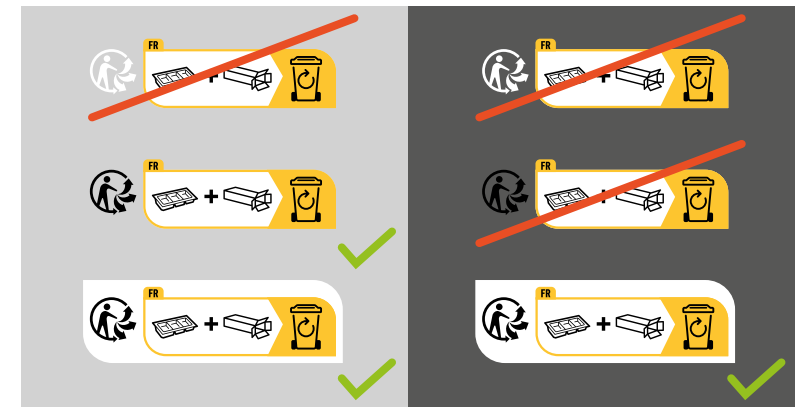
Pantone Black C
C0 M0 J0 N100

Bon à savoir

Vous pouvez utiliser le pantone de votre choix afin de faciliter l'apposition du marquage sur vos emballages. Toutefois, afin d'éviter toute incompréhension et confusion pour les consommateurs quant au geste de tri à adopter, nous préconisons de ne pas utiliser le vert foncé pour les Info-tri qui ne concernent pas les emballages en verre et inversement de ne pas utiliser le jaune pour les Info-tri qui ne concernent pas les emballages légers.

Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.



ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

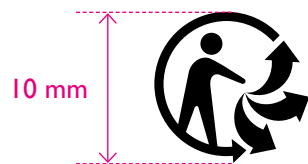
I. Le logo Triman

Le logo Triman est la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri ou d'apport. Conformément à l'article 17 de la loi AGEC, il est complété par une information détaillant la règle de tri (ici l'Info-tri pour les emballages ménagers).

Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe⁽¹⁾, le logo Triman doit respecter des tailles minimales :

Taille minimale standard



Taille minimale compacte



Tous les formats d'Info-tri proposés dans ce guide ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.

Spécificités chromatiques

Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir, sauf enjeu majeur de **lisibilité**. Dans ce cas, il est utilisé sur son bloc en réserve blanche. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.



À sa création en 2015 par l'Ademe, la signalétique Triman avait pour objectif d'indiquer au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. Le logo était alors obligatoire sur les emballages recyclables ou, à défaut, sur la notice du produit ou tout autre support (y compris dématérialisé).

La loi AGEC est venue modifier la définition et les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient **obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non** (à l'exception des quelques cas évoqués en p. 52).

(1) <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2870-signalétique-commune-de-tri-triman-guide-d-utilisation.html>

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

II. Onglet avec sigle « FR »

Pour rappel, l'Info-tri est définie par la réglementation française et a pour objectif d'indiquer au consommateur la règle de tri de l'emballage **valable sur le territoire national** (France / DOM COM).

① Dans le cadre de mises en marché à la fois en France et à l'export, **le cartouche doit donc obligatoirement être complété d'un onglet avec le sigle « FR »** afin de signifier à l'ensemble des consommateurs susceptibles d'acheter le produit que la présente règle de tri n'est valable qu'en France.

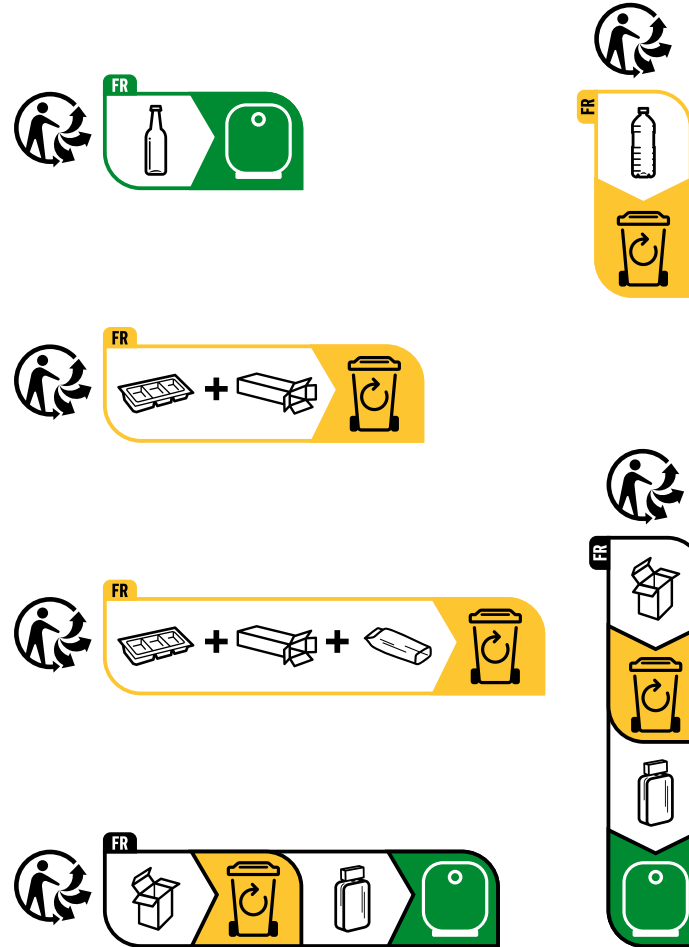
② Si toutefois la règle de tri de l'emballage devait être identique dans les différents pays dans lequel le produit est commercialisé, l'onglet « FR » peut être complété d'autres onglets porteurs des sigles des pays concernés.



Dans ce cas ②, **le traitement en couleurs est interdit** car les couleurs repères du tri peuvent être différentes dans les autres pays (plus d'infos sur la règle de tri multi-pays p. 53)

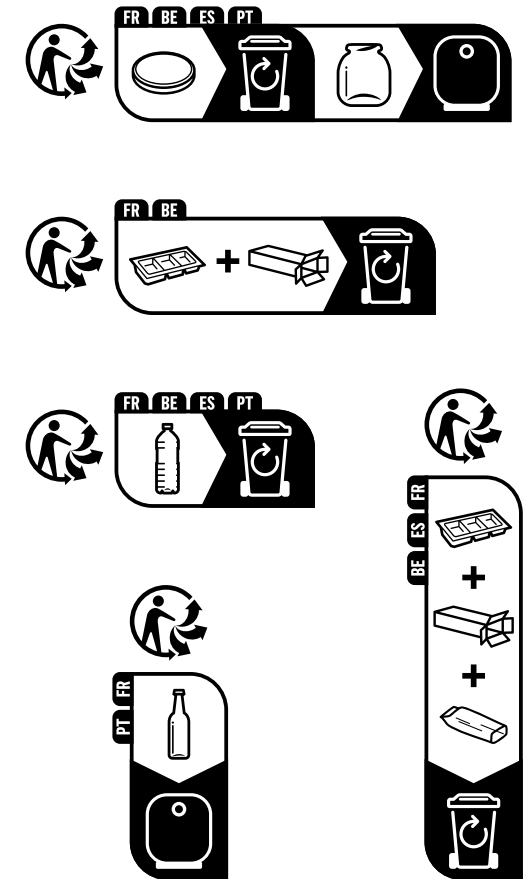
①

Exemples avec sigle « FR »



②

Exemples pour une règle de tri valable en France et dans d'autres pays

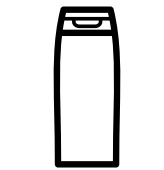


À noter : les règles de tri présentées dans les Info-tri de ce bloc sont fictives.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

III. Choix de la présentation des éléments d'emballage

Les emballages peuvent être représentés sous 3 formes au choix



FLACON

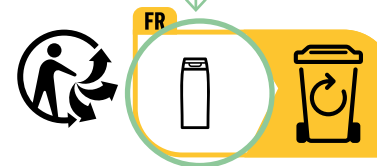
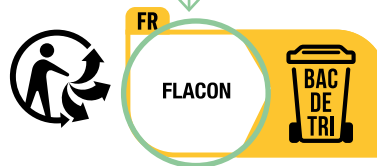
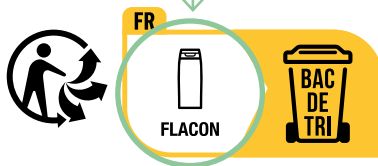
FLACON



Texte + pictogramme

Texte seul

Pictogramme seul



Est considéré comme « élément » tout composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de la consommation ou de son utilisation. Tous les éléments doivent être mentionnés dans la règle de tri.



Les marques qui le souhaitent ont la possibilité de compléter les silhouettes par leur dénomination en langue française.

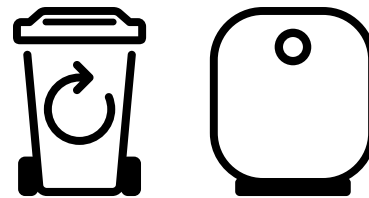
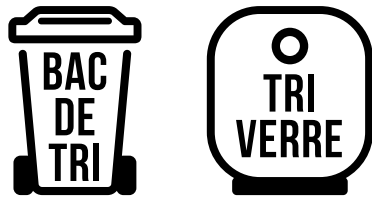
41% des consommateurs⁽¹⁾ déclarent que le texte permet d'apporter des explications, de combler les doutes ou d'éventuelles incompréhensions, notamment dans le cas d'emballages difficiles à représenter graphiquement (liens en plastique, cales, etc.). La mention en français peut être, à discrétion de la marque, complétée par une traduction dans une autre langue (ex. : français/anglais).

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

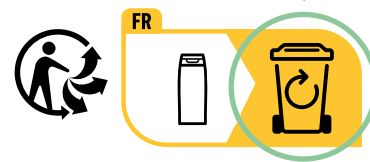
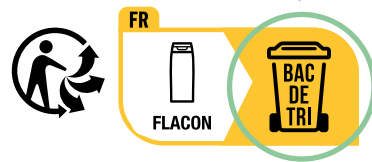
IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

La destination peut être représentée sous 2 formes au choix



Texte + pictogramme

Pictogramme seul



La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.



Pour une mise en marché dans des pays francophones, Citeo vous recommande de privilégier le pictogramme intégrant la mention « bac de tri ». Jugé plus explicite, il a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs** lors des tests⁽¹⁾.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

1. Triman ^①

Tous les formats d'Info-tri proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe (voir p. 36).

2. Typographies

2a) Sigle du pays

Flama Condensed Bold en capitales

2b) Éléments d'emballage

Helvetica Neue 77 Bold Condensed en capitales

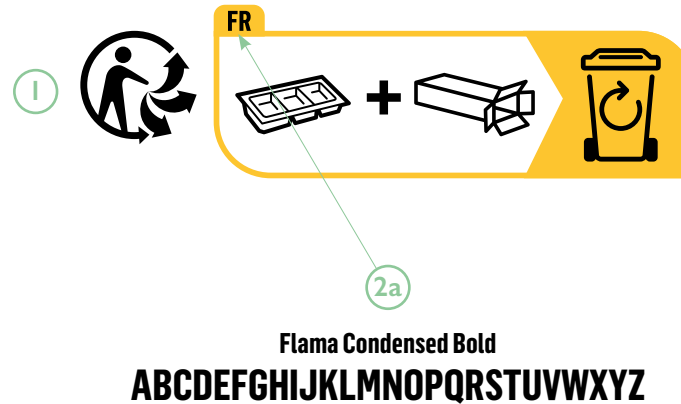
3. Zone de protection

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3. ^{③a} L'espace ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri. ^{③b} Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité**.

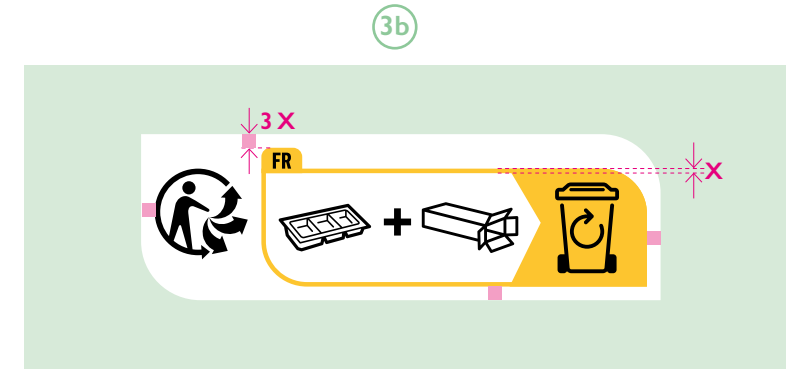
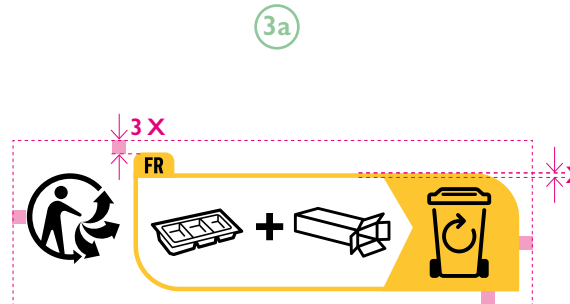
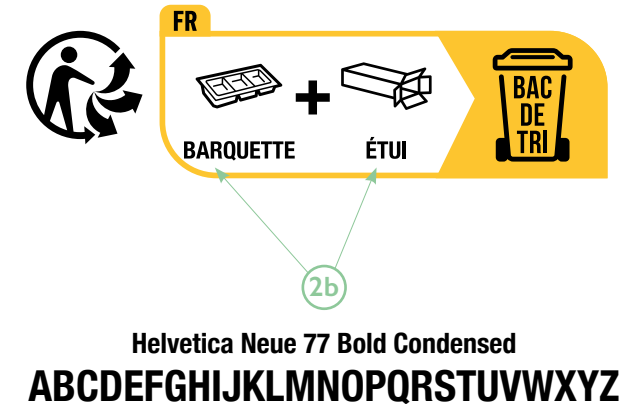


Veillez à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm.

Quels que soient la configuration et le format utilisés, le corps du texte doit toujours être supérieur ou égal à **5 pts.**



Si vous utilisez la version texte + pictogrammes



ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

4. Le dessin des pictogrammes

Les pictogrammes disponibles

Une bibliothèque de pictogrammes représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires) est à votre disposition sur votre espace client.

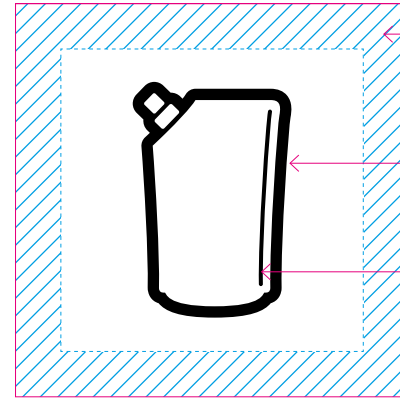
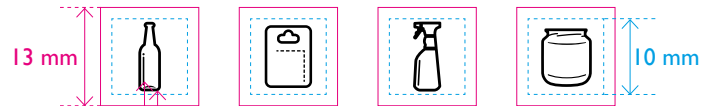
Créer des pictogrammes personnalisés

Vous avez la possibilité de concevoir de nouvelles silhouettes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- la silhouette doit obligatoirement être dessinée au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filet maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- la silhouette doit être dessinée, au choix, **4a** complètement de profil ou **4b** en 3D isométrique,
- le dessin doit être conçu pour s'intégrer dans un carré de 10 x 10 mm, et le tout doit pouvoir s'insérer dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), avec une marge tournante de respiration de 1,5 mm (voir schémas).

4a

Exemples de silhouettes de profil

Marge
tournante de
respirationFilet extérieur
épaisFilet intérieur
fin

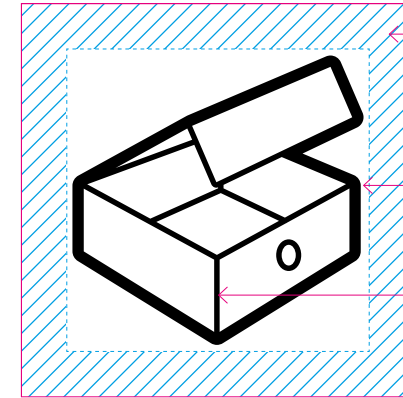
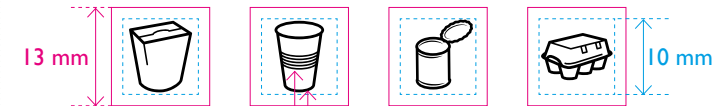
13 mm

10 mm

Filet épais = 1 pt
Filet fin = 0,5 pt

4b

Exemples de silhouettes en 3D isométrique

Marge
tournante de
respirationFilet extérieur
épaisFilet intérieur
fin

13 mm

10 mm

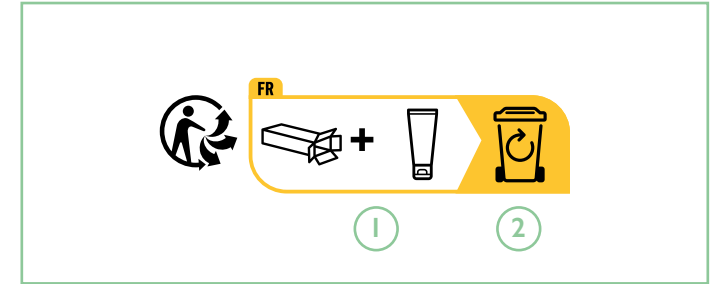
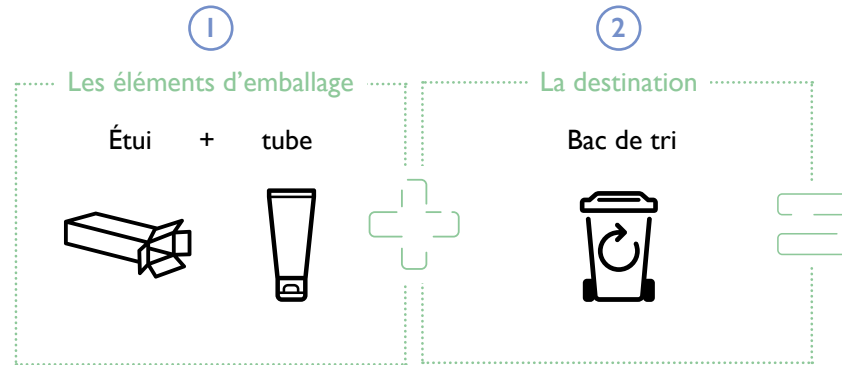
Filet épais = 1 pt
Filet fin = 0,5 pt

Si vous concevez de nouvelles silhouettes, et dès lors qu'elles respectent les règles ci-contre, une validation de la part de Citeo n'est pas nécessaire. Retrouvez la liste des pictogrammes génériques disponibles par secteur d'activité et les fichiers graphiques associés sur votre espace client (<https://clients-emballages.citeo.com>).

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

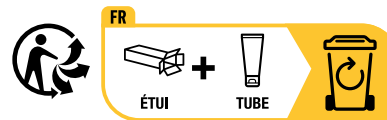
VI. Exemples : emballage de crème cosmétique

Emballage de
crème cosmétique

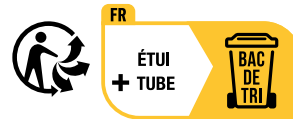


Autres déclinaisons possibles

Texte + pictogramme



Texte seul



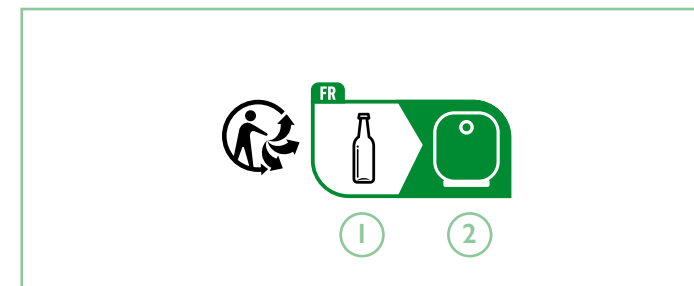
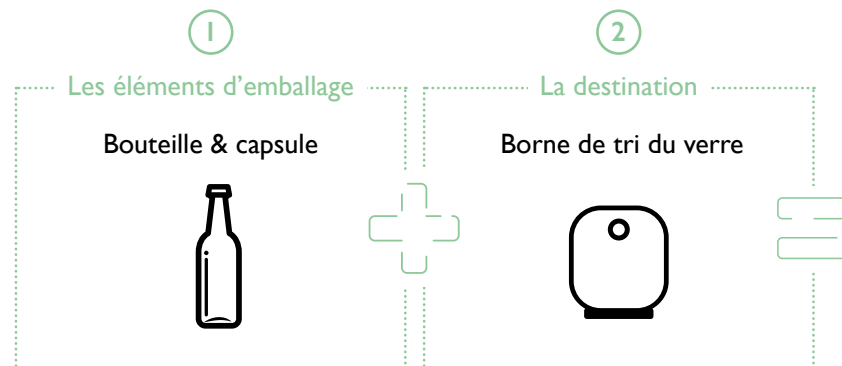
À partir de 3 éléments d'emballage, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage ». Il est alors recommandé de lui associer la mention facultative « Séparez les éléments avant de trier ».

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bouteille de bière

Bouteille de bière



Autres déclinaisons possibles

Texte + pictogramme



Texte seul



Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment la représenter ?
Voir p. 46.

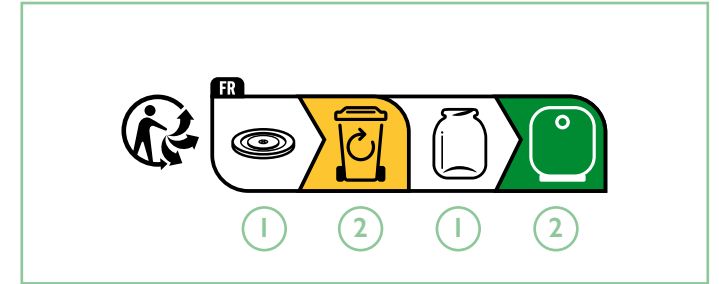
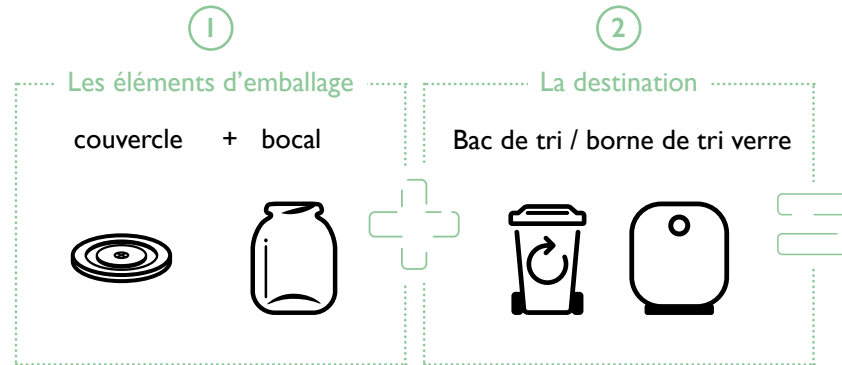


Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bocal de condiments

Bocal de condiments



Autres déclinaisons possibles

Texte + pictogramme



Texte seul



Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment la représenter ?
Voir p. 46.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (1/3)

Quelles règles suivre si mon emballage est composé de plusieurs éléments ?

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul. Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est admis d'utiliser le terme « éléments d'emballage ».

Qu'est-ce qu'un élément «séparable à la consommation» ?

Il s'agit de tout élément qui doit être retiré ou dissocié du corps principal de l'emballage pour pouvoir accéder au produit (ex. : un opercule ou un couvercle qui doit être retiré d'un pot, un tube qui doit être glissé hors d'un étui...). Les éléments qui ne nécessitent pas de séparation particulière pour consommer le produit (ex. : pompe ou spray sur un flacon, manchon sur une bouteille ou un pot...) ne doivent pas être mentionnés dans l'Info-tri, ils restent associés à l'élément principal.

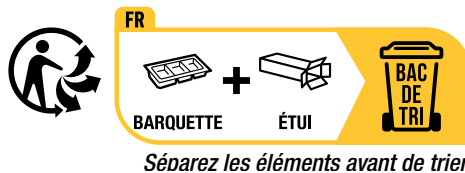
Pourquoi cette règle ?

Demander un geste supplémentaire systématique, c'est prendre le risque de démobiliser les trieurs, notamment les trieurs plus occasionnels. Ce geste supplémentaire peut également semer le doute sur les engagements des entreprises en matière d'écoconception⁽¹⁾.

Quel impact sur l'évaluation de la recyclabilité via l'outil TREE, mis à votre disposition par Citeo ?

L'Info-tri n'a aucun impact direct sur l'évaluation de la recyclabilité effectuée via TREE. En effet, le rôle de l'Info-tri est de délivrer une règle de tri au consommateur afin de l'inciter et l'aider à trier. Le rôle de TREE est d'établir la recyclabilité d'un emballage sur la base de la réalité du tri, observée notamment en centre de tri. La méthodologie de calcul de l'indicateur de recyclabilité ne tient pas compte de la recommandation faite au consommateur mais uniquement de la conception de l'emballage.

Il peut être recommandé pour certains emballages de **séparer les éléments ou a contrario de ne pas le faire** pour en faciliter le recyclage. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de mettre l'accent sur la séparation ou la non-séparation des éléments de vos emballages via une mention complémentaire **optionnelle**.



Mention séparation facultative

En dehors des cas décrits et sauf cas particulier (voir p. 52), il n'est pas possible d'adapter le texte sous le cartouche pour donner une information complémentaire à vos consommateurs.



Mention non-séparation facultative

Le texte de la mention peut varier selon la composition de votre emballage (par ex. « **flacon** » au lieu de « **bouteille** » ou « **capsule** » au lieu de « **bouchon** »)⁽²⁾.

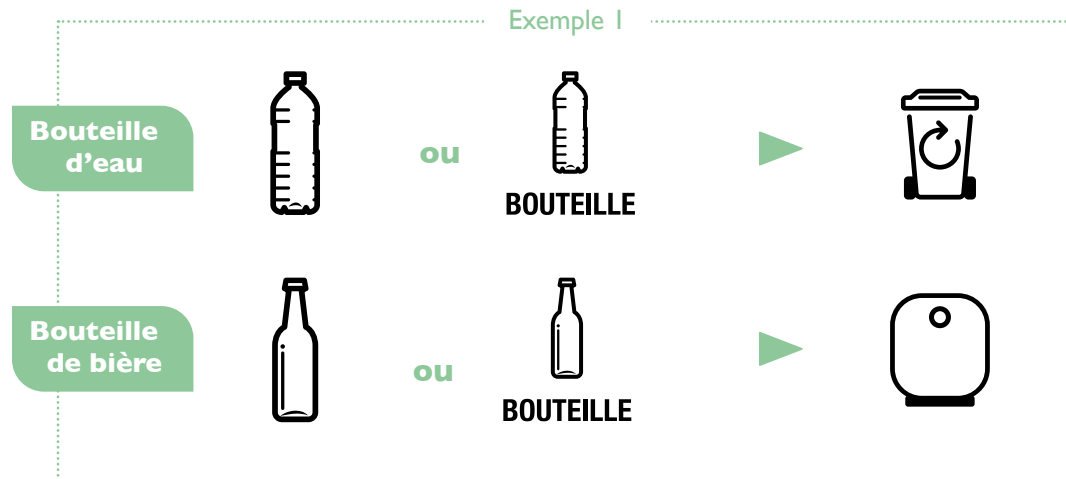
ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (2/3)

Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ?

Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons. Dès lors, il doivent être représentés sur l'emballage (**exemple 1**).

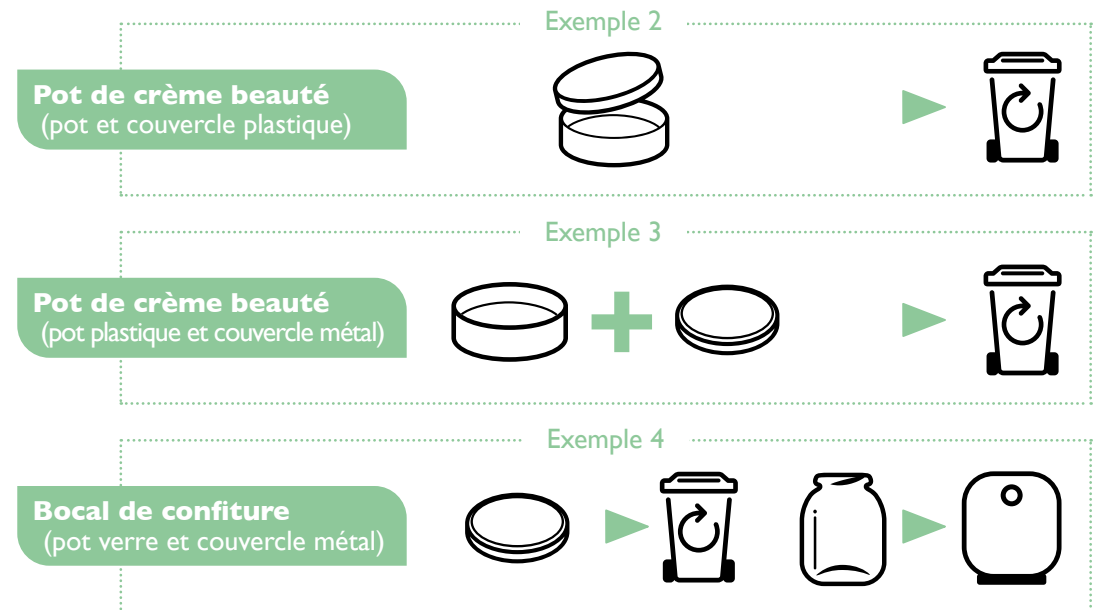


Le cas particulier des bouchons solidaires

Si vous commercialisez des bouteilles dont le bouchon est solidaire de la bouteille, vous n'êtes pas tenu de mentionner la présence du bouchon dans l'Info-tri. Vous pouvez donc uniquement indiquer « BOUTEILLE ». Vous trouverez une silhouette de bouteille avec bouchon solidaire dans la bibliothèque de pictogrammes du kit Info-tri.

Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage**. Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (**exemple 2**). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (**exemple 3**) ou dans 2 endroits différents (**exemple 4**).



ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

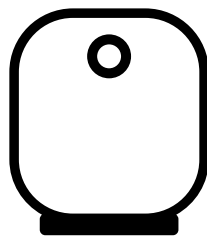
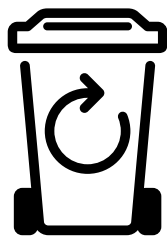
VII. Les principales questions qui peuvent se poser (3/3)

Pourquoi utiliser un pictogramme de flèche circulaire plutôt que le ruban de Möbius ?

Afin d'éviter l'utilisation de texte, la version « pictogrammes seuls » de l'Info-tri propose un pictogramme intégrant une flèche circulaire pour représenter le bac de tri. L'utilisation de cette flèche pour représenter le tri a été préférée au ruban de Möbius, qui symbolise pour sa part la recyclabilité.

Le but est d'éviter d'induire le consommateur en erreur sur le devenir systématique de son emballage. Avec l'ECT, si la majorité des emballages déposés dans le bac sont effectivement recyclables, une portion d'entre eux ne le sont pas encore. Or, dans cette nouvelle Info-tri harmonisée, le pictogramme illustrant la destination est unique pour tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non. Représenter le **ruban de Möbius** sur le bac de tri constituerait dès lors **une allégation trompeuse pour le consommateur** en lui laissant croire que l'ensemble des emballages qu'il trie seront effectivement recyclés. L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10.

« bac de tri » et « tri verre »



Quels pictogrammes pour représenter mon emballage ?

Une bibliothèque de pictogrammes génériques non exhaustive est mise à votre disposition pour composer votre Info-tri. Si aucun pictogramme ne correspond à l'apparence de votre emballage, vous avez la possibilité de développer votre propre silhouette, afin que l'information proposée soit la plus signifiante possible pour vos consommateurs (voir p. 41). Dès lors que vous respectez les règles de conception, il n'est pas nécessaire d'obtenir la validation de Citeo pour ces nouvelles silhouettes.



Rappel : la représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ni modifiées.

ÉTAPE 3 : choix du format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments qui composent l'emballage et les contraintes liées à sa taille ou à sa forme.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée **en 2 versions** :

- A Standard** : C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et elle peut être agrandie.
- B Compacte** : C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Elle ne peut être réduite** car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, soit la taille minimale autorisée par l'Ademe.



Retrouvez toutes les planches d'Info-tri disponibles selon la configuration et le format souhaités sur votre espace client (<https://clients-emballages.citeo.com>)

A Version standard



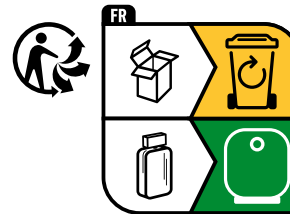
Horizontale



Verticale



Bloc



B Version compacte



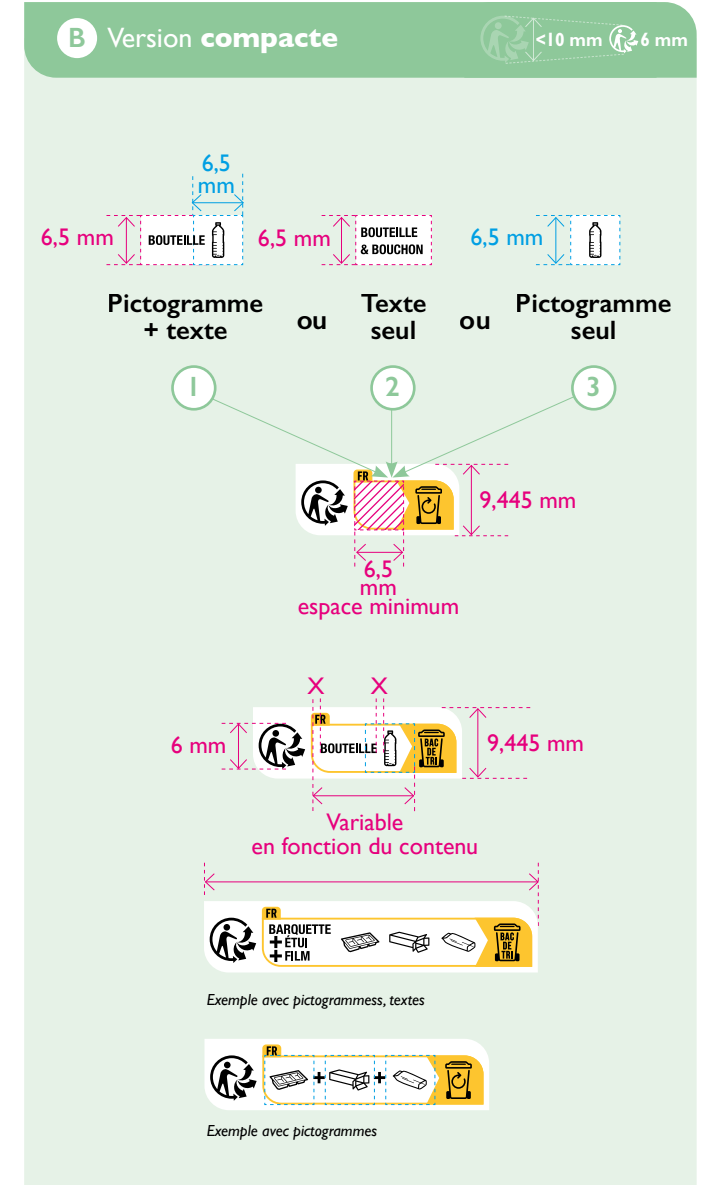
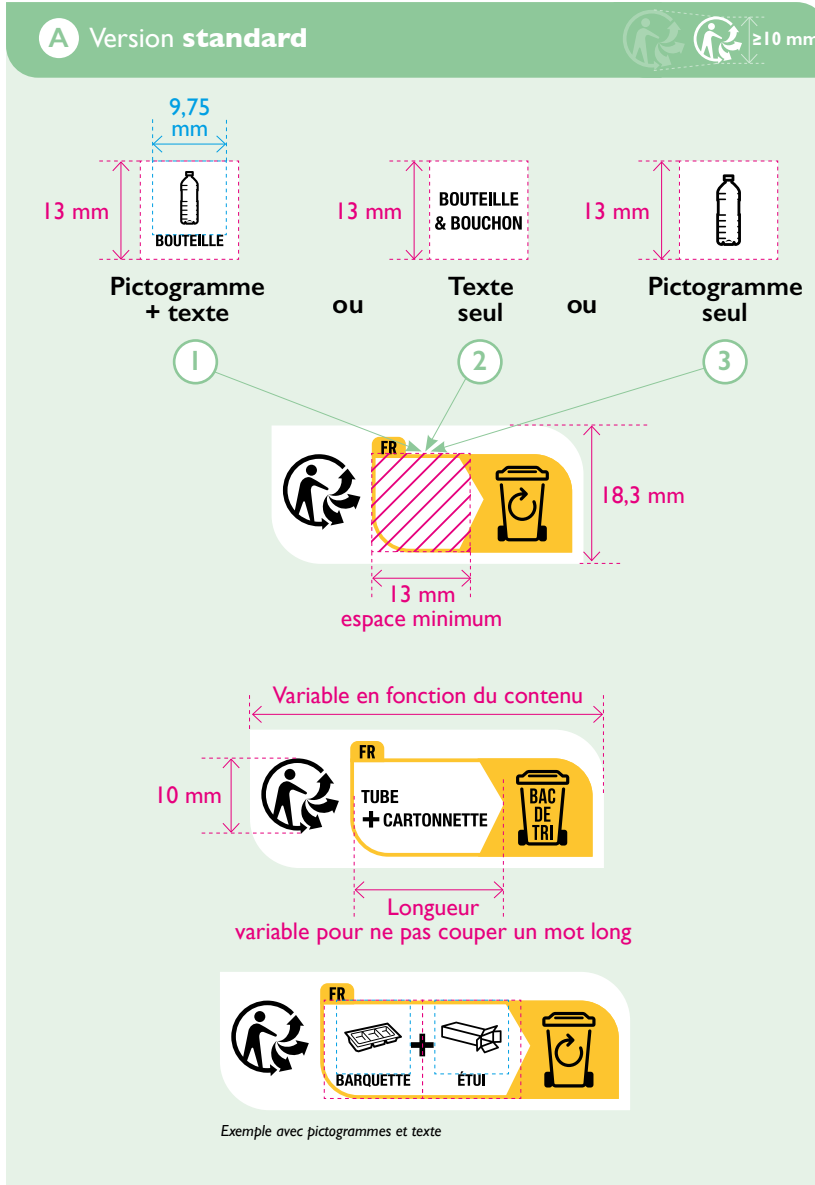
À noter : la version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration horizontale

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Cette version ne peut en aucun cas être réduite.** La hauteur du bloc de lisibilité est de 9,445 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.



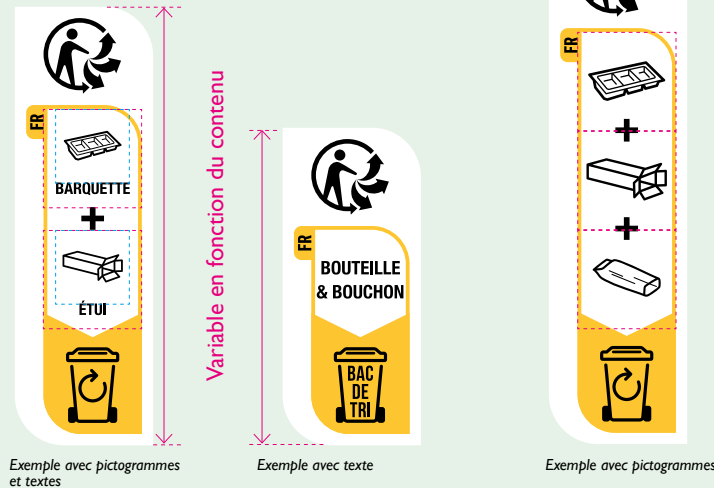
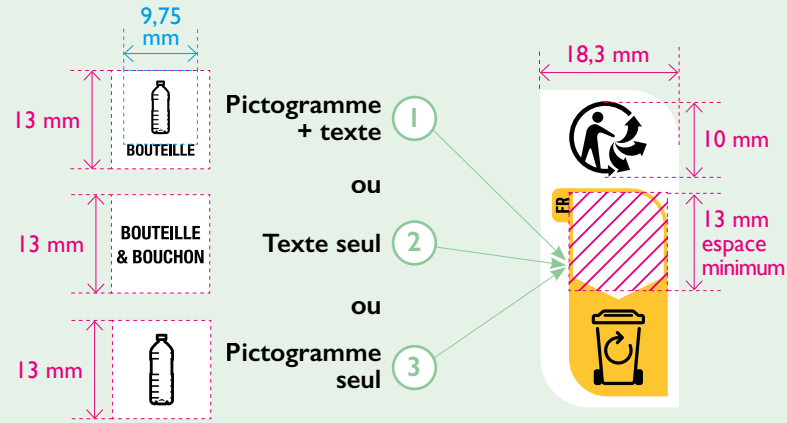
ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration verticale

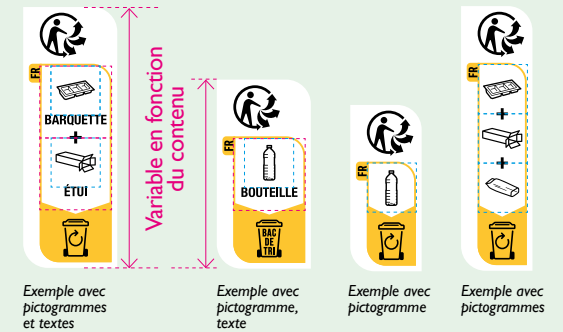
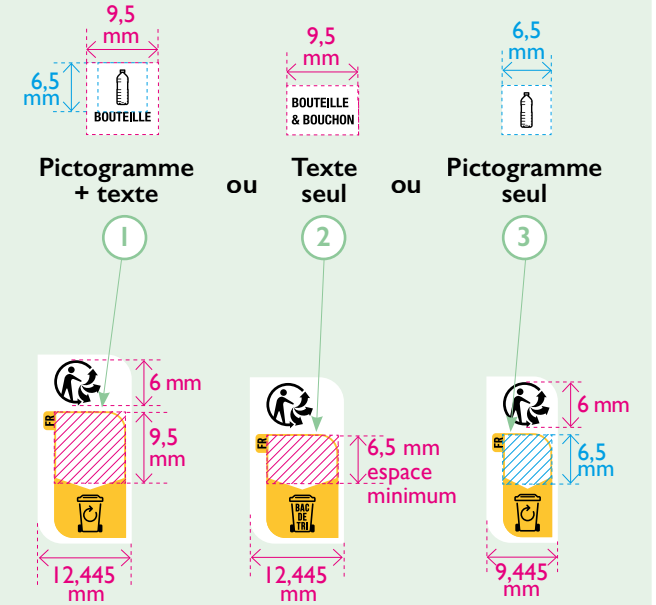
A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La largeur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Cette version ne peut en aucun cas être réduite.** La largeur du bloc de lisibilité est de 12,445 mm (9,445 mm avec pictogramme seul) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

A Version standard



B Version compacte

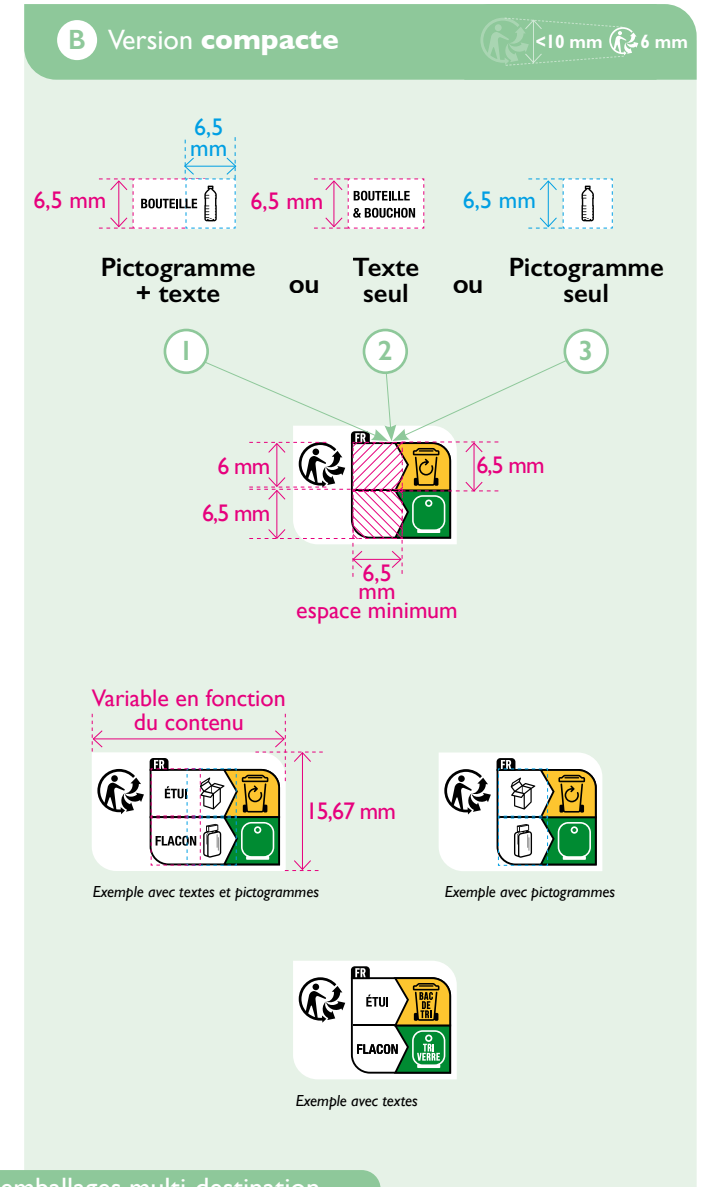
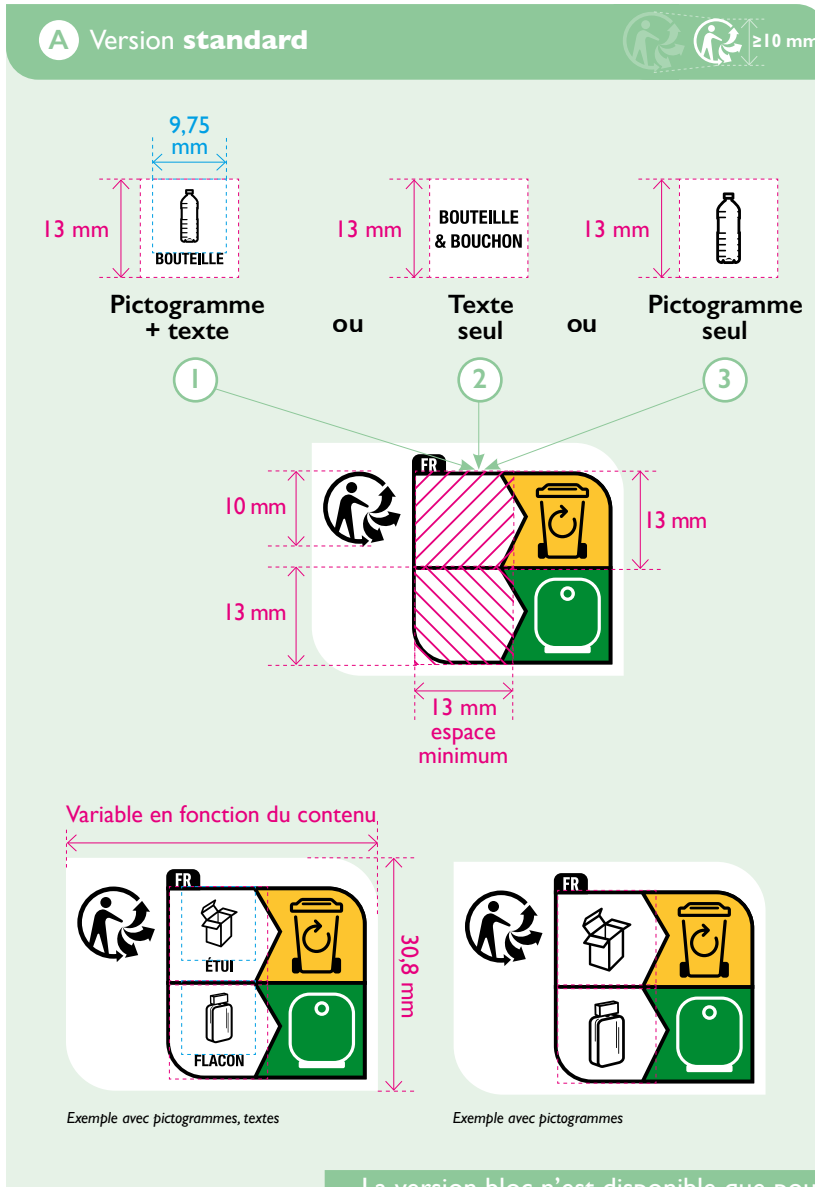


ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration bloc

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 30,8 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Cette version ne peut en aucun cas être réduite.** La hauteur du bloc de lisibilité est de 15,67 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.



La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.



Les cas particuliers

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. L'apposition du Triman et de l'Info-tri sur vos bouteilles de boissons en verre sera donc volontaire.



Attention : si votre emballage de boisson en verre est porteur d'une version précédente de l'Info-tri, vous pouvez décider de la remplacer par la nouvelle Info-tri ou ne plus en apposer. **Dans les deux cas, vous devrez modifier le décor de vos emballages car vous ne pourrez conserver l'ancienne Info-tri au-delà du 9 mars 2023.**

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas :

- ① **Les emballages de moins de 10 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information on pack sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- ② **Les emballages entre 10 et 20 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information on pack sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

Petits emballages cylindriques ou sphériques

Pour ces emballages spécifiques, un prochain décret devrait remplacer les surfaces de dix et vingt centimètres carrés mentionnées ci-dessus par des surfaces de vingt et quarante centimètres carrés. Attention cependant, ce décret n'a pas encore paru en avril 2022, date de cette mise à jour, et cette mesure ne pourra s'appliquer qu'à la parution du décret si celui-ci confirme bien cette spécificité.



79%⁽¹⁾

des consommateurs estiment que la présence d'une règle de tri sur l'emballage est importante.

64%⁽¹⁾

d'entre eux estiment qu'elle pourrait les inciter à choisir un produit plutôt qu'un autre produit comparable en rayon.

Les cas particuliers

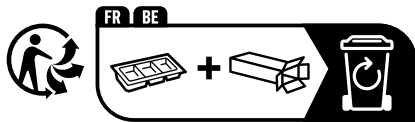
La version multi-pays

Si vous voulez aller plus loin et anticiper les évolutions réglementaires de certains pays dans lesquels vous exportez vos produits, vous pouvez également ajouter les règles de tri des pays concernés grâce à la version « multi-pays » de l'Info-tri. Ce cas peut se poser notamment si vous exportez vos produits dans des pays qui envisagent de rendre la règle de tri obligatoire sur les emballages sans toutefois en imposer le format.

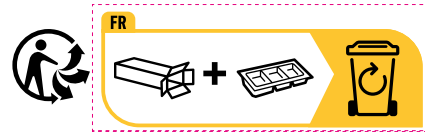


Attention : si vous souhaitez donner la règle de tri pour la France et d'autres pays dans lesquels la règle est identique, vous pouvez ajouter des onglets mais l'onglet « FR » doit toujours figurer en premier.

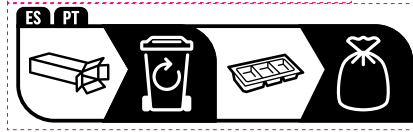
De plus, les couleurs repères n'étant pas forcément les mêmes en France et à l'étranger, l'Info-tri doit être obligatoirement conçue en monochromie pour ne pas induire les consommateurs étrangers en erreur.



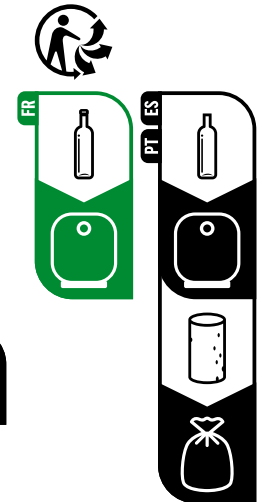
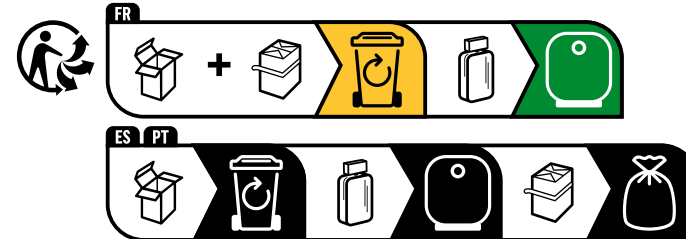
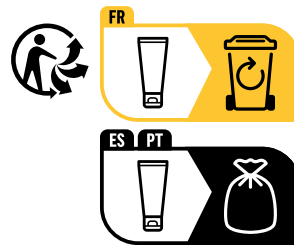
Exemples



Le premier bloc mentionne la règle de tri pour la France. L'onglet « FR » est obligatoire.



Le second bloc mentionne la règle de tri pour les pays dans lesquels elle diffère. En version couleurs, ce bloc est toujours traité en noir et blanc.



À noter : les règles de tri présentées sur cette page sont fictives.

UNE QUESTION?

Envoyez-nous un message
depuis la rubrique « Contactez-nous »
de votre espace client
ou contactez votre interlocuteur habituel.



50, boulevard Haussmann
75009 Paris

01 81 69 06 00
www.citeo.com
clients.emballages.citeo.com

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

